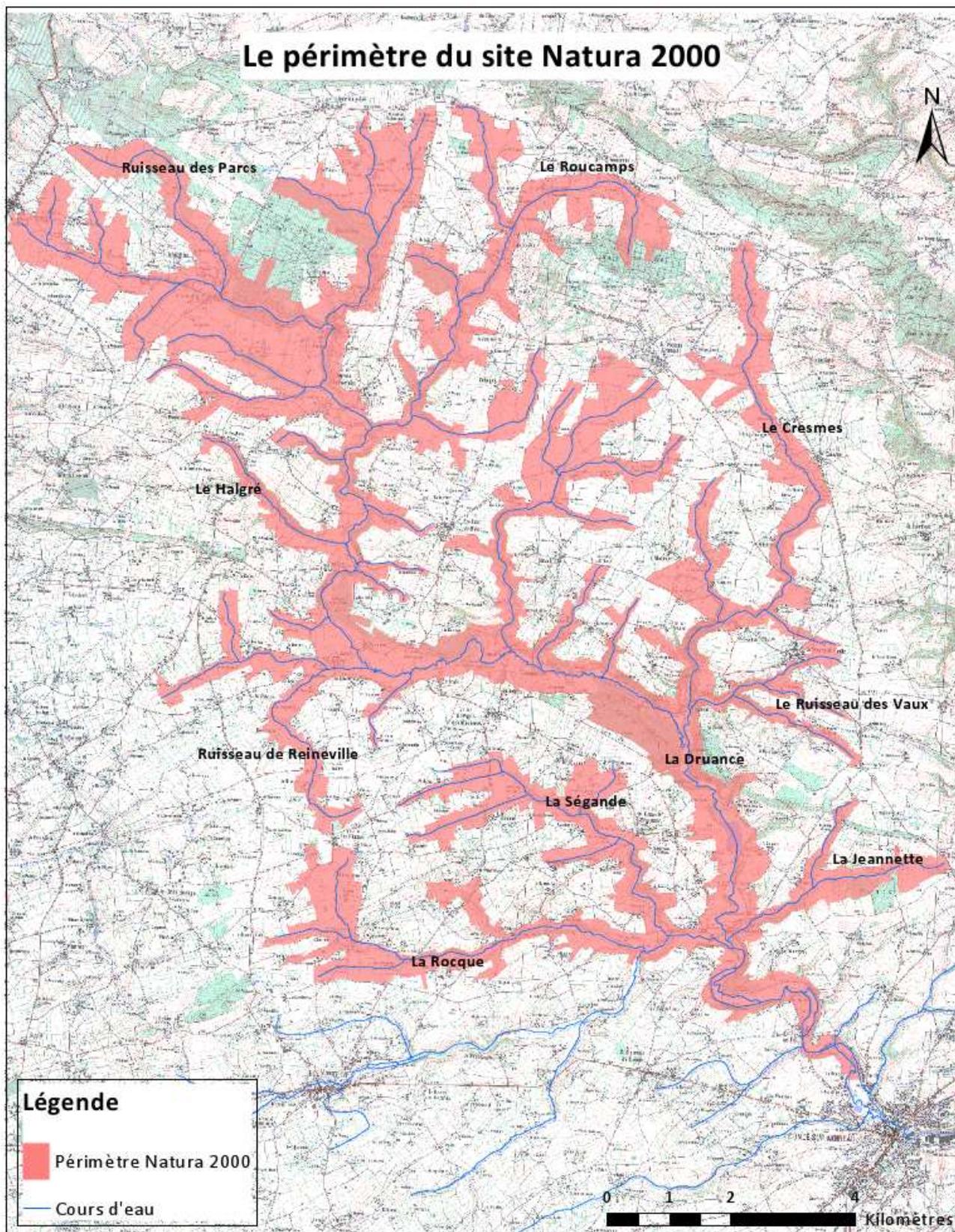


Annexes

<i>Annexe n°1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin de la Druance »</i>	<i>35</i>
<i>Annexe n°2 : Calendrier et thème des réunions de concertation.....</i>	<i>36</i>
<i>Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération .</i>	<i>37</i>
<i>Annexe n°4 : Fiches de description des espèces d'intérêt européen.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe n°5 : Cahiers des charges des mesures de gestion</i>	<i>47</i>
<i>Annexe n°6 : Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Druance »</i>	<i>95</i>

Annexe n°1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin de la Druance »



Fonds cartographiques : IGN Scan 25
Réalisation : CPIE des Collines normandes

Annexe n°2 : Calendrier et thème des réunions de concertation

- **24 juin 2003**, Vassy : réunion d'installation du Comité de Pilotage ;
- **13 février 2004**, Lassy : première réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » ;
- **2 mars 2004**, Lassy : deuxième réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » ;
- **6 avril 2004**, Lassy : troisième réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » ;
- **19 mai 2004**, Saint-Vigor-des-Mézerets : première réunion du Groupe de travail géographique « Sud » ;
- **25 mai 2004**, Danvou-la-Ferrière : première réunion du Groupe de travail géographique « Nord » ;
- **9 juin 2004**, Saint-Vigor-des-Mézerets : deuxième réunion du Groupe de travail géographique « Sud » ;
- **16 juin 2004**, Danvou-la-Ferrière : deuxième réunion du Groupe de travail géographique « Nord » ;
- **6 juillet 2004**, Condé-sur-Noireau : réunion intermédiaire du Comité de Pilotage ;
- **11 janvier 2005**, Vassy : troisième réunion du Groupe de travail géographique « Sud » ;
- **13 janvier 2005**, Mesnil-Auzouf : troisième réunion du Groupe de travail géographique « Nord » ;
- **19 janvier 2007**, Condé-sur-Noireau : troisième réunion du Comité de pilotage : Validation du Document d'Objectifs.

Le compte-rendu intégral de chaque réunion est disponible sur simple demande auprès de l'opérateur local.

Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération

D'après le référentiel du Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Altération « Matières organiques et oxydables »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	≥ 8	8 – 6	6 – 4	4 – 3	< 3
Taux de saturation en oxygène	≥ 90	90 – 70	70 – 50	50 – 30	< 30
DBO5 (mg/l O ₂)	≤ 3	3 – 6	6 – 10	10 – 25	> 25
DCO (mg/l O ₂)	≤ 20	20 – 30	30 – 40	40 – 80	> 80

Altération « Matières azotées »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
NH ₄ ⁺ (mg/l)	≤ 0,5	0,5 – 1,5	1,5 – 2,8	2,8 – 4	> 4
NKJ (mg/l N)	≤ 1	1 – 2	2 – 4	4 – 6	> 6
NO ⁻ (mg/l)	≤ 0,03	0,1	0,5	1	> 1

Altération « Nitrates »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Nitrates (mg/l)	≤ 2	2 – 10	10 – 25	25 – 50	> 50

Altération « Matières phosphorées »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	≤ 0,1	0,1 – 0,5	0,5 – 1	1 – 2	> 2
Phosphore total (mg/l)	≤ 0,05	0,05 – 0,2	0,2 – 0,5	0,5 – 1	> 1

Altération « Matières en suspension »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
MES (mg/l)	5	25	38	50	> 50
Turbidité (NTU)	2	35	70	105	> 105
Transparence (m)	2	1,6	1,3	1	< 1

Annexe n°4 : Fiches de description des espèces d'intérêt européen

Habitat d'espèce



X. BROSSE / CPIE des Collines normandes

Écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)

Code UE : 1092

Classification taxonomique

Classe des Crustacés
Ordre des Décapodes
Famille des Astacidés

Description

Cette espèce est relativement petite puisqu'elle ne dépasse pas 12 cm de longueur pour un poids de 90 g. Sa coloration est brun verdâtre, le dessous est plus clair. Une série d'épines sont présentes sur le céphalothorax, en arrière du sillon cervical. Le rostre est pourvu d'une crête médiane sur sa partie antérieure, peu marquée et non-denticulée. Les bords convergent régulièrement et se terminent par un petit triangle. L'abdomen se termine par une queue aplatie en éventail.

La longévité des adultes est d'environ 12 ans.

Confusions possibles

Les autres espèces d'écrevisses se distinguent de l'Écrevisse à pattes blanches, soit par la présence d'un ergot au niveau du carpopodite, soit par l'existence de deux crêtes post-orbitaires.

Biologie, écologie

L'Écrevisse à pattes blanches est omnivore. De caractère plutôt opportuniste, elle présente un régime alimentaire varié composé principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves et têtards de grenouilles, de petits poissons... Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux terrestres ou aquatiques en décomposition (surtout en été). Les adultes font également preuve d'un certain cannibalisme à l'égard des jeunes.

L'Écrevisse à pattes blanches est relativement peu active en hiver jusqu'au mois de mai. Ses déplacements dépendent des conditions thermiques ambiantes et sont souvent limités à la recherche de nourriture. Cette écrevisse présente généralement un instinct grégaire : il est fréquent d'observer d'importants regroupements d'individus sur des espaces assez restreints. Par contre, après l'accouplement, la femelle s'isole dans une niche individuelle qu'elle creuse souvent elle-même.

Cette espèce n'apprécie pas la lumière et présente donc un comportement nocturne. Pendant la journée, elle reste généralement cachée dans un abri. Au niveau respiratoire, elle peut s'accommoder d'une atmosphère humide, ce qui lui permet d'effectuer des déplacements en milieu terrestre.

L'accouplement a lieu en automne, selon la température de l'eau. Les oeufs sont pondus quelques semaines plus tard. L'éclosion se fait au printemps. Les juvéniles restent liés à leur mère jusqu'à la première mue. La fécondité est faible. Dans un habitat favorable, la femelle ne se reproduit qu'une fois par an. De plus, beaucoup d'oeufs n'arrivent pas à maturation. Les jeunes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans.

Biologie, écologie (suite)

L'écrevisse à pattes blanches présente des exigences écologiques très fortes. On trouve cette espèce dans des rivières, des ruisseaux, des torrents de types variés, souvent à courant rapide, en contexte forestier ou prairial. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (son optimum correspond aux « eaux à truites »), l'éclairement et la température.

En termes d'habitat, elle recherche des cours d'eau présentant des abris. Elle fréquente donc des rivières à fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule en journée. En dehors de son rôle d'abri, la végétation aquatique ou rivulaire joue un rôle essentiel au niveau de l'oxygénation de l'eau, de la température, de la quantité de lumière reçue et en tant que source de nourriture. Il lui arrive aussi d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges en hiver.

Répartition géographique

L'écrevisse à pattes blanches est répandue en Europe de l'Ouest. L'espèce a été introduite dans différents cours d'eau, régions ou même pays. Son aire de répartition a donc été influencée par l'Homme. Les principaux peuplements se situent en France et en Grande-Bretagne. En France, elle est présente dans une majeure partie du pays, notamment dans la moitié sud. Elle est pratiquement absente de l'ouest (Bretagne) et du nord. En ce qui concerne le site Natura 2000 « Druance », on la retrouve dans plusieurs affluents dont la Cresmes, la Ségande, la Jeannette et le Halgré.

État des populations, menaces potentielles

L'espèce était beaucoup plus abondante en France autrefois. Son déclin généralisé résulte des atteintes portées à son habitat, de la dégradation de la qualité de l'eau puis de l'introduction d'écrevisses exotiques concurrentes et porteuses de l'aphanomyose. Actuellement, l'espèce est en forte régression dans de nombreuses régions. Compte tenu des facteurs de régression, l'espèce est au moins à considérer comme menacée à long terme dans tous les pays.

L'une des principales menaces réside dans la prolifération des écrevisses américaines introduites, plus fécondes, de croissance plus rapide et qui ont des exigences écologiques moindres, un comportement agressif et migrateur. Toutes les pollutions affectant la qualité des eaux, les facteurs provoquant des variations brutales de la température, les repeuplements en truites et l'expansion du Rat musqué, espèce prédatrice pour l'écrevisse, sont des menaces potentielles de régression des populations. De même, la présence d'éléments en suspension dans l'eau est défavorable à la bonne oxygénation de l'eau et leur dépôt peut provoquer l'asphyxie des œufs ainsi que le comblement des niches favorables à l'espèce.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III ;
- Protection nationale : arrêté du 21 juillet 1983 pour la protection des écrevisses autochtones.

Habitat d'espèce



X. BROSSE / CPIE des Collines normandes

Chabot

Cottus gobio (Linné, 1758)

Code UE : 1163

Classification taxonomique

Classe des Poissons
Ordre des Scorpaéniformes
Famille des Cottidés

Description

Le chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse 12 g en moyenne. Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écaillures sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. En période de fraie, le mâle est plus sombre que la femelle, et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Confusions possibles

Aucune confusion possible.

Biologie, écologie

Le régime alimentaire des chabots est composé essentiellement d'insectes et d'autres organismes benthiques. Chasseur rapide, il se nourrit de petits animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, frai et alevins de poisson, de larves et d'invertébrés benthiques. Le Chabot s'attaque même à ses propres œufs en cas de disette.

Le Chabot est une espèce pétricole, et il est même capable de se fondre par mimétisme au substrat des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées. Il a des mœurs plutôt nocturnes : il est actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture ; il reste discret la journée, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Territorial sédentaire, il se tient caché dans les anfractuosités qu'il ne quitte guère que la nuit. Il chasse à l'affût, en aspirant les proies passant à sa portée. Il n'est pas très bon chasseur et ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace grâce à un système à réaction, expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Il ne possède pas de vessie natatoire.

Biologie, écologie (suite)

Le Chabot affectionne les fleuves et les rivières à fond rocailleux, bien qu'il soit plus commun dans les petits cours d'eau. Il est également présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité de l'eau. Un substrat ouvert et grossier, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (successions de radiers et de mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie de truites.

Répartition géographique

Le Chabot est répandu dans toute l'Europe (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie. Il est absent d'Irlande, d'Ecosse, du sud de l'Italie et n'est présent en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne.

L'espèce a une très vaste répartition en France. Sa distribution est néanmoins discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce.

État des populations

L'espèce ne semble pas globalement menacée, mais de nombreuses populations le sont localement par la pollution, les recalibrages et les pompages.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement de la vitesse du courant, à l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), à l'apport de sédiments fins, au colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau.

Les divers polluants chimiques, liés notamment aux pratiques agricoles (pesticides et engrais) ou industrielles, s'accumulent dans les tissus et provoquent une baisse de la fécondité, la stérilité voire la mort d'individus.

Statut légal, Mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexe II.

Espèce susceptible de bénéficier de mesures prises dans le cadre d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Habitat d'espèce



A. RICHARD / Conseil Supérieur de la Pêche

Lamproie de Planer

Lampetra planeri (Bloch, 1784)

Code UE : 1096

Classification taxonomique

Classe des Cyclostomes ;
Ordre des Pétromyzoniformes ;
Famille des Pétromyzonidés.

Description

Le corps, ressemblant à celui d'une anguille, est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles, sécrétant un abondant mucus. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc jaunâtre et la face ventrale blanche. Les deux nageoires dorsales successives sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures. La bouche se trouve au centre d'un disque oral étroit, dit « ventouse », bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. La Lamproie de Planer possède 7 paires de sacs branchiaux, dont on voit les ouvertures en arrière de l'œil. La taille moyenne est de 9 à 15 cm, mais peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles ; leur poids varie entre 2 et 5 grammes. Les individus subadultes sont de couleur brun jaunâtre ; leur nageoire caudale n'est pas pigmentée.

Confusions possibles

Assez proche morphologiquement des sujets de moins de 20 cm de la Lamproie de rivière, elle s'en distingue notamment par un plus petit nombre de dents marginales sur le disque buccal.

Biologie, écologie

La maturité sexuelle est atteinte à partir d'une taille de 9 à 15 cm, après la métamorphose. Celle-ci a lieu entre les mois de septembre et de novembre. La reproduction se déroule en avril ou en mai sur un substrat de graviers et de sable, comme pour la Lamproie de rivière. Le nid, ovale et plus petit (20 cm de large et 10 cm de profondeur) est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. Les modalités de reproduction sont semblables à celles de la Lamproie de rivière ; plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Tous les géniteurs meurent après la reproduction. La fécondité est élevée (440 000 ovules/kg). La phase larvaire est similaire à celle de la Lamproie de rivière. Les larves, dites « ammocètes », restent enfouies dans les sédiments en moyenne plus longtemps, de 5 ans ½ à 6 ans ½.

Biologie, écologie (suite)

De légères migrations vers les sites propices en amont sont observées chez la Lamproie de Planer : elle peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction, pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11°C.

La larve enfouie dans la vase filtre les microorganismes (diatomées, algues bleues...). La métamorphose s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif : l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est donc pas une espèce parasite ; de plus, elle vit exclusivement en eau douce, dans les ruisseaux en tête de bassin versant.

Répartition géographique

Comme la Lamproie de rivière, sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord (Danube, côtes britanniques, irlandaises et du Sud de la Norvège) jusqu'aux côtes portugaises et italiennes.

L'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, dans la Garonne, l'Adour et certains affluents du Rhône.

État des populations, menaces potentielles

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées d'une année sur l'autre. Elle est sensible de la même façon que les autres lamproies aux activités anthropiques. Cette espèce est considérée comme rare au Portugal, mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution qui s'accumule dans les sédiments et dans les microorganismes dont se nourrissent les larves. Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction, a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

Statut légal

- Convention de Berne, annexe III ;
- Directive « Habitats, Faune, Flore », annexe II.

Mesures de protection réglementaire

Cette espèce est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins, est interdite par l'article R. 236-49 du code rural.

Fiche descriptive

Habitat d'espèce



Saumon atlantique

Salmo salar (Linné, 1758)

Code UE : 1106

Classification taxonomique

Classe des Poissons
Ordre des Salmoniformes
Famille des Salmonidés

Description

Le Saumon atlantique mesure 1,5 m au maximum pour un poids de 35 kg. La coloration de la robe est d'aspect métallique, variable suivant le stade de développement, avec le dos bleu plus ou moins grisé, les flancs argentés et le ventre blanc. Les jeunes saumons, qui mesurent moins de 15 cm et sont appelés « parr », ont de grandes tâches sombres et des points rouges sur les flancs. Au moment d'entreprendre leur migration vers la mer, ils prennent une livrée argentée brillante : ce sont les « smolts » dont la silhouette s'allonge.

Le corps fusiforme est recouvert de petites écailles. La tête est relativement petite, la bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil. Le pédoncule caudal est étroit.

Les individus d'une même classe d'âge se développent différemment selon la taille. Seuls les plus grands subiront la « smoltification » qui les rend apte physiologiquement à la migration en mer. En période de frai, les mâles « bécards » ont, en plus de leur couleur caractéristique, la peau qui devient épaisse et résistante. Beaucoup meurent après la période de frai, victimes d'un vieillissement accéléré.

Confusions possibles

Afin de distinguer le jeune saumon de la jeune truite, un ensemble de caractères doit être considéré : le nombre d'écailles du pédoncule caudal, la forme de la nageoire caudale, l'aspect des branchiospines et la coloration des adipeuses.

Biologie, écologie

Le Saumon atlantique est carnivore. Une fois ses réserves vitellines épuisées, l'alevin consomme des larves d'insectes et des vers. Les smolts, qui stationnent à l'embouchure des fleuves pour s'accoutumer à l'eau salée et à leur nouveau régime, consomment essentiellement des gammarès et d'autres crustacés. En mer, les poissons constituent la part la plus importante de leur nourriture : équilles, harengs, sprats, éperlans, sardines, crustacés. En eau douce, les adultes ne s'alimentent pas ou très peu.

Biologie, écologie (suite)

Le Saumon atlantique est une espèce anadrome, qui remonte les cours d'eau douce pour frayer. C'est un migrateur amphibiotique par ses possibilités de vie en eau douce et en eau de mer, potamotouque parce qu'il accomplit sa ponte en eau douce. L'essentiel de sa croissance se déroule en mer. L'habileté et l'énergie montrées par le saumon pour franchir, durant sa remontée, les chutes d'eau et autres obstacles sont bien connues. Cette remontée a lieu après 1 à 4 années passées en mer. Le saumon est guidé, du moins dans la dernière partie de son voyage, par sa capacité à reconnaître l'odeur de l'eau dans laquelle il a grandi. Mais il n'est pas exclu que les étoiles ou encore la variation de la température et les courants marins interviennent pour le guider.

Épuisés et amaigris, la plupart des saumons (surtout les mâles) meurent après la fraie. D'autres hivernent dans les profondeurs ou retournent à la mer en flottant à la dérive. Les survivants se rétablissent rapidement en mer, avant de frayer à nouveau un ou deux ans plus tard.

Les déplacements en mer peuvent atteindre plus de 3 000 km.

Le Saumon atlantique fraie de novembre à février, selon les conditions locales. Les reproducteurs se présentent à l'embouchure des fleuves, chacun devant faire un séjour en eau douce pour arriver à la maturation sexuelle. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profonde dans les zones de radiers. Les œufs sont déposés dans les eaux vives. La reproduction et la vie juvénile se déroulent en eaux douces dans les rivières bien oxygénées sur fond de graviers.

Répartition géographique

Le Saumon atlantique fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Il est présent à la fois sur les façades océaniques Est et Ouest (Europe du Nord, Canada, Etats-Unis). Les aires d'engraissement se situent en pleine mer (Ouest du Groenland, Nord des Iles Féroé et dans la mer de Norvège).

En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne.

État des populations, menaces potentielles

Autrefois les saumons abondaient dans l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. L'espèce a considérablement diminué en nombre et même complètement disparu des grands bassins tels que le Rhin, la Seine ou les affluents de la Garonne, et se trouve en danger dans le bassin de la Loire. Elle peine à reconquérir le bassin de l'Orne.

L'aménagement des cours d'eau, avec la construction de barrages pour la navigation et la production hydroélectrique, a considérablement réduit les populations de saumons. La dégradation du milieu due aux activités représente aussi un danger pour l'espèce : les frayères sont souillées par les pollutions ou asphyxiées par les dépôts de limons. Les prélèvements dans les « stocks » de saumon sur les aires marine d'engraissement, pour la pêche commerciale, sont importants.

Statut légal, mesures de protection réglementaire

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III.

Cette espèce est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français.

Annexe n°5 : Cahiers des charges des mesures de gestion

Orientation I - Gérer la végétation des berges

- Mesure I.1 – Restaurer et entretenir la ripisylve existante
- Mesure I.2 – Réaliser des plantations adaptées sur les rives des parcelles dépourvues de ripisylve
- Mesure I.3 – Protéger les berges érodées par génie végétal
- Mesure I.4 – Supprimer les embâcles les plus perturbants
- Mesure I.5. Restaurer et entretenir la ripisylve en contexte forestier

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Restaurer et entretenir la ripisylve existante	Mesure n°1.1 A A32311P/R
Enjeu	L'alternance d'ombre et de lumière et la fraîcheur de l'eau jouent en faveur de la qualité des écosystèmes aquatiques.	
Objectif	Diversifier la structure des formations arborées sur les berges. Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Diversification de la ripisylve.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés <i>à suivre sous peine de résiliation du contrat</i>	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité des berges. Interdiction de couper à blanc la végétation.	
Engagements rémunérés	Cf. annexe n°1 <u>Option A</u> - Débroussaillage des berges et des accès à la rivière ; <u>Option B</u> - Recépage sélectif et balivage ; <u>Option C</u> - Élagage ; <u>Option D</u> - Abattage sélectif d'arbres.	
Montant de l'aide	80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur. Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service.	
Durée et modalités de versement de l'aide	Aide à l'investissement : Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde. Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).	
Points de contrôle sur place	Localisation de l'opération ; Mesurage et vérification de l'état du linéaire traité ; Contrôle du respect des prescriptions techniques précisées en annexe n°1 et dans le diagnostic préalable du Technicien « Rivière » ; Vérification des pièces justificatives originales (diagnostic préalable, photos avant et après chantier, facture(s) originale(s) acquittée(s)).	
Indicateurs de suivi	Linéaire traité par rapport au prévisionnel.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Annexe au cahier des charges de la mesure n°1.1

Méthodes de traitement sélectif de la végétation des berges

Option A - Débroussaillage des berges et des accès à la rivière

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic du Technicien « Rivière ».

Option B - Recépage sélectif, balivage

Le balivage consiste à éclaircir les haies d'arbustes ou les cépées d'arbres jeunes (diamètre des tiges inférieur à 20 cm à 1,50 m de hauteur), en sélectionnant les rejets à conserver selon la densité des tiges et leur âge. Localisation et quantification des cépées à traiter précisées sur plan, après diagnostic du Technicien « Rivière ». Le choix des brins à recéper, marqués par le Technicien sur place, s'effectuera selon les mêmes critères que l'abattage. Sur le plan de la gestion sylvicole, on peut distinguer 3 configurations :

Sur les cépées jeunes	Il s'agit de ne conserver que quelques tire-sève pour favoriser leur développement équilibré.
Sur les cépées âgées bien portantes	Rajeunir la cépée par renouvellement grâce aux jeunes brins. Dans ce cas la sélection n'est pas très forte et consistera à supprimer une tige sur cinq ou une tige sur quatre.
Sur les cépées âgées en dépérissement	La coupe complète de la cépée peut être envisagée dans le but de la renouveler.

Option C - Élagage

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic du Technicien « Rivière ».

Les branches basses seront conservées sauf si elles sont susceptibles de créer un embâcle perturbant. On veillera notamment à toujours garder les branches basses de faible diamètre (< 5 cm), qui ralentissent l'écoulement et protègent la berge des crues en se couchant le long du talus, tout en régulant la pousse des broussailles et de la végétation annuelle.

Option D - Abattage sélectif d'arbres

Localisation et quantification des arbres à abattre précisées sur plan après diagnostic du Technicien « Rivière ».

Les arbres sur la berge ne feront l'objet que d'un tronçonnage sélectif, les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas particuliers explicitement évoqués avant le début du chantier). Sur le plan technique, la coupe doit s'effectuer aussi près du sol que possible, en biseau pour maximiser les chances de reprise de la souche. Le choix de l'arbre à abattre, marqué sur place par le Technicien « Rivière », se fera en fonction de critères visant à la préservation de l'équilibre des milieux aquatiques, au renouvellement régulier de la ripisylve et de manière à éviter la formation d'embâcles.

L'abattage d'un arbre supplémentaire, qui n'a pas été prévu dans le diagnostic, devra faire l'objet d'une validation (marquage) par le Technicien « Rivière ».

Devenir des produits de coupe

Les produits de coupe (rémanents) sont propriété des riverains ; il leur appartient donc de les récupérer. En cas de défection, le prestataire se charge de les traiter. Dans tous les cas, il est souhaitable que cette opération soit effectuée avant la période de crue pour éviter que le bois ne retourne à l'eau.

Lorsque le prestataire prend en charge les rémanents, il laissera les fûts en une pièce ; les houppiers seront tronçonnés en bûches d'un mètre de long qui seront déposées à 5 mètres au moins de la berge à la disposition du propriétaire. Le prestataire est autorisé à conserver les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des techniques de génie végétal. Quant aux débris végétaux sans valeur, ils seront brûlés.

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Réaliser des plantations adaptées sur les rives des parcelles dépourvues de ripisylve	Mesure n°1.2 A32311P
Enjeu	L'absence de ripisylve sur de longues portions de berges nuit à la qualité des cours d'eau.	
Objectif	Diminuer les portions de cours d'eau sans végétation arborée pour diminuer les écarts de température. Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Développement des rideaux de végétation sur les rives.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité des berges. Une fois les travaux terminés, entretenir le linéaire planté sur la durée restante du contrat.	
Engagements rémunérés	Cf. annexe n°2 Fourniture de plants, mise en place et bouturage, protection contre les animaux.	
Montant de l'aide	80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur. Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service.	
Durée et modalités de versement de l'aide	Aide à l'investissement : Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde. Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).	
Points de contrôle sur place	Localisation de l'opération ; Mesurage du linéaire traité ; Vérification de la présence et de l'état des plantations ; Contrôle du respect des prescriptions techniques précisées en annexe n°2 et dans le diagnostic préalable du Technicien « Rivière » ; Vérification des pièces justificatives originales (diagnostic préalable, photos avant et après chantier, facture(s) originale(s) acquittée(s)).	
Indicateurs de suivi	Linéaire traité par rapport au prévisionnel.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Annexe au cahier des charges de la mesure n°1.2

Indications pour la plantation et le bouturage sur les rives

1. Choix des essences

Le choix des essences se fera d'après la liste ci-dessous : les essences sont représentatives de la ripisylve locale et adaptées aux problématiques et aux objectifs du projet.

Dans la mesure du possible, les plants seront prélevés sur place.

Essence	Nom latin	Talus de berge	Sommet de berge
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	X	X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	X	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	X	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	X	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	X	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		X
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>		X
Charme	<i>Carpinus betulus</i>		X
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>		X
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>		X
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>		X
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		X

2. Plantations

La localisation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées sur plan après diagnostic du Technicien « Rivière ».

L'intervalle de plantation sera de 8 à 10 m pour le Frêne commun, l'Aulne glutineux, le Chêne sessile, le Chêne pédonculé et le Charme, de 1,50 m à 2,50 m pour les autres.

Le taux de reprise devra être supérieur ou égal à 70 % des plants un an après leur mise en place.

La mise en œuvre des plantations se fera conformément aux prescriptions techniques suivantes :

1. Creusement de trous dimensionnés en fonction de la taille des plants ;
2. Mise en place des plants en veillant à ce que la racine principale soit verticale pour assurer une meilleure reprise ;
3. Les plants seront tuteurés et protégés individuellement par des dispositifs de type forestier adaptés aux petits animaux ;
4. Comblement jusqu'aux limites du système racinaire puis tassement de la terre.

3. Bouturages

Le bouturage pourra être réalisé directement sur les berges. Il sera éventuellement complété par des dispositifs de génie végétal contre l'érosion des berges (ex. : peigne, fascine...). Le bouturage se fera en utilisant du saule, qui sera dans la mesure du possible prélevé sur place.

La longueur de chaque bouture sera comprise entre 40 et 80 cm, pour un diamètre de 2 à 5 cm. L'intervalle sera de 0,5 mètre entre deux plans. Les boutures seront fichées en terre à 50 cm maximum du lit du cours d'eau à l'étiage et de manière à ce que le pied de la bouture atteigne le niveau de l'eau à l'étiage. L'extrémité supérieure sera ensuite taillée en biseau au-dessus d'un œil de telle sorte que la partie aérienne représente environ le tiers de la longueur totale de la bouture. Enfin, il sera procédé à un arrosage abondant du pied de la bouture pour favoriser sa reprise. Si les plans se présentent sous une forme arborescente, il pourra être procédé au recépage d'un plant sur deux.

Le taux de reprise devra être supérieur ou égal à 50 % des boutures un an après leur mise en place.

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Protéger les berges érodées par génie végétal	Mesure n°1.3 A32311P
Enjeu	L'érosion des berges provoque l'apport massif de sédiments dans les cours d'eau, donc le colmatage du substrat.	
Objectif	Utiliser des techniques douces (génie végétal) pour lutter contre les phénomènes d'érosion des berges. Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Réduction des poches d'érosion.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés <i>à suivre sous peine de résiliation du contrat</i>	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau. Obligation d'entretenir l'ouvrage dans les années suivant l'intervention avec les méthodes d'entretien de la ripisylve décrites pour la mesure n°1.1 – Restaurer et entretenir la ripisylve existante. L'ouvrage réalisé doit résister à une crue de fréquence annuelle. Le géotextile éventuel doit être biodégradable à court terme.	
Engagements rémunérés	Cf. annexe n°3 Fourniture des plants et du matériel ; Mise en place des dispositifs.	
Montant de l'aide	80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur. Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service.	
Durée et modalités de versement de l'aide	Aide à l'investissement : Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde. Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).	
Points de contrôle sur place	Localisation de l'opération ; Mesurage de la surface ou du linéaire d'érosion traitée par génie végétal, ou comptage des ouvrages réalisés ; Vérification de l'état des berges ainsi restaurées ; Contrôle du respect des prescriptions définies en annexe n°3 et dans le diagnostic préalable du Technicien « Rivière » ; Vérification des pièces justificatives (diagnostic préalable, facture(s) acquittée(s), états de frais, attestation sur l'honneur).	
Indicateurs de suivi	Linéaire et surfaces traités par rapport au prévisionnel.	
Indicateurs d'évaluation	Contrôle de l'évolution des phénomènes d'érosion sur dix stations de référence.	

Annexe au cahier des charges de la mesure n°1.3

Techniques de génie végétal

Il existe plusieurs techniques de génie végétal. Les deux dispositifs les plus adaptés à la Druance et à ses affluents sont :

- le peigne pour traiter les anses d'érosion ;
- la fascine quand il s'agit d'érosion linéaire.

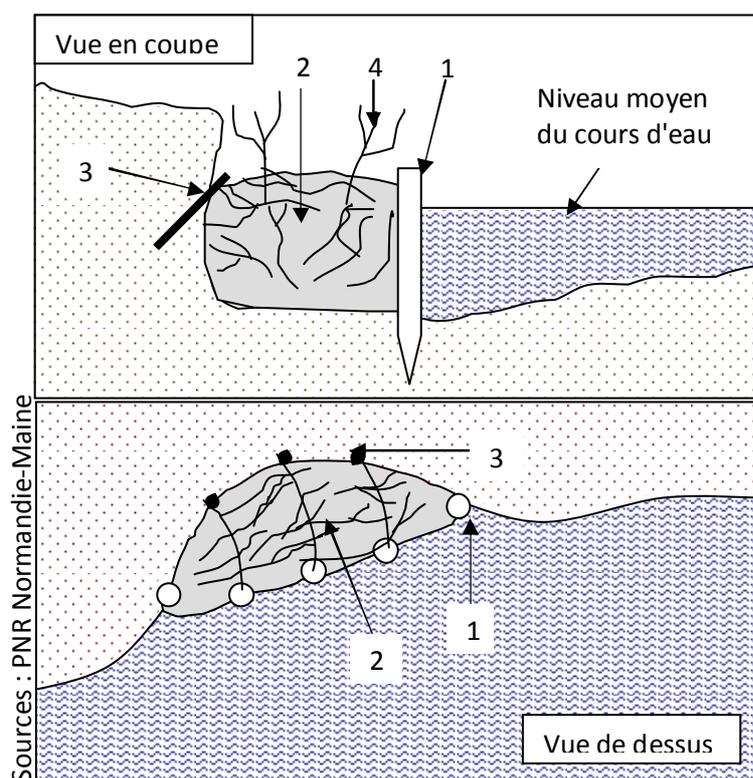
Les précisions nécessaires (type de dispositif, localisation des interventions) seront fournies sur un plan après diagnostic du Technicien « Rivière ».

1. Mise en place de peignes

Cette opération a pour objectif le comblement d'une anse d'érosion. Elle consiste à disposer un amas de branches pour favoriser la sédimentation des matières solides charriées en crue.



Schémas d'implantation d'un peigne



1. Pieux en aulne, saule, châtaignier ou acacia suivant la résistance du sol (long. totale 1,5 à 3 m, diamètre 10 à 15 cm, intervalle 0,5 à 1 m) ;

2. Garnissage avec des branches, arbustes entiers (saule vivant de préférence), souches... ;

3. Piquets de maintien en bois (saule de préférence ; long. totale 1,2 m, diamètre 5 à 8 cm, intervalle 1 m environ) ;

4. Fils métalliques de maintien en fer galvanisé ou en fer à béton.

2. Le fascinage

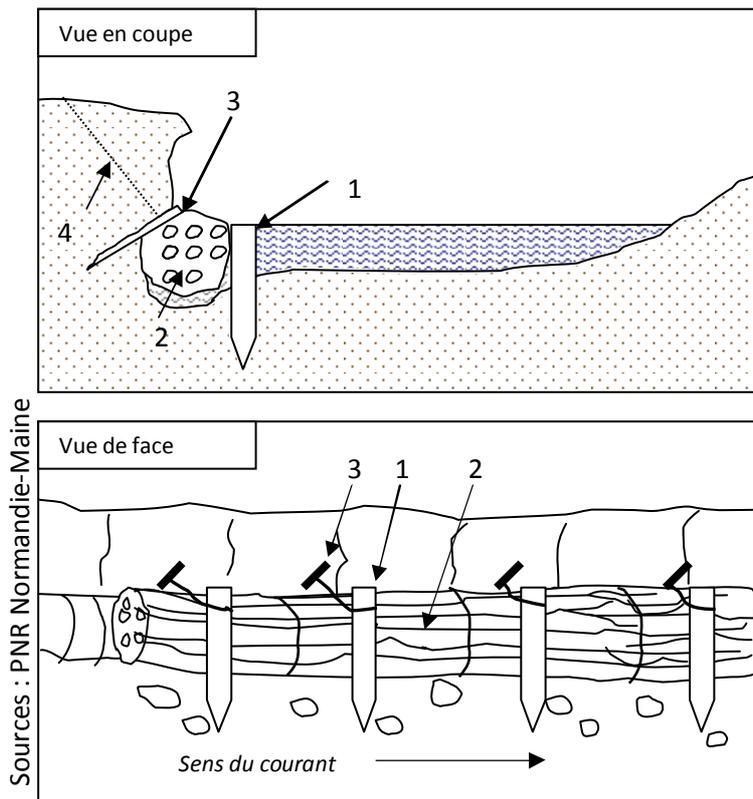
Le fascinage consiste à interposer un écran de fagots entre le courant et la berge.

Il est possible de superposer deux étages de fagots pour protéger une hauteur de berge plus importante.

Une fois mise en place, la fascine est recouverte de terre.

La stabilité à moyen terme de l'ouvrage n'est optimale qu'en utilisant du saule pour confectionner les fascines. La disponibilité de cette essence doit être suffisante. Une solution alternative consiste à mélanger saule et aulne : l'un assure la pérennité de l'ouvrage tandis que l'autre fournit le matériau de structure.

Schémas d'implantation d'une fascine



1. Pieux en aulne, saule, châtaignier ou acacia suivant la résistance du substrat (long. totale 1,5 à 3,5 m, diamètre 10 à 15 cm, intervalle 0,8 m environ) ;

2. Fagots : branches (de saule vivant de préférence, long. >1,20 m, diam 1 à 3 cm) ;

3. Piquets de maintien en bois (saule si possible) ;

4. Retalutage éventuel avec végétalisation appropriée.

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Supprimer les embâcles les plus perturbants	Mesure n°1.4 A32311P
Enjeu	Les embâcles volumineux engendrent le ralentissement du courant et l'accumulation de déchets.	
Objectif	Éviter la multiplication des gros embâcles dans les cours d'eau. Espèces visées : 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Suppression des embâcles perturbants.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés <i>à suivre sous peine de résiliation du contrat</i>	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité des berges. Interdiction d'enlever des embâcles non-prescrits. Interdiction d'accéder dans le lit du cours d'eau avec un engin lourd (tracteur, pelleuse ...).	
Engagements rémunérés	Cf. annexe n°4 Découpage des troncs et des grosses branches ; Retrait des bois et des débris (câblage, treillage, utilisation d'un tracteur ou d'une pelleuse).	
Montant de l'aide	80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur. Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service.	
Durée et modalités de versement de l'aide	Aide à l'investissement : Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde. Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).	
Points de contrôle sur place	Vérification de l'état du cours d'eau et de l'absence d'embâcles prescrits ; Contrôle du respect des prescriptions techniques précisées en annexe n°4 et dans le diagnostic préalable du Technicien « Rivière » ; Vérification des pièces justificatives originales (photos avant et après chantier, facture(s) originale(s) acquittée(s)).	
Indicateurs de suivi	Nombre d'embâcles traités par rapport au prévisionnel.	
Indicateurs d'évaluation	--	

Annexe au cahier des charges de la mesure n°1.4

Méthodes de traitement des embâcles

Lorsqu'ils ne constituent pas un obstacle trop important à l'écoulement de l'eau, les embâcles diversifient les écosystèmes aquatiques et jouent un rôle important sur les habitats. Leur enlèvement doit donc être sélectif.

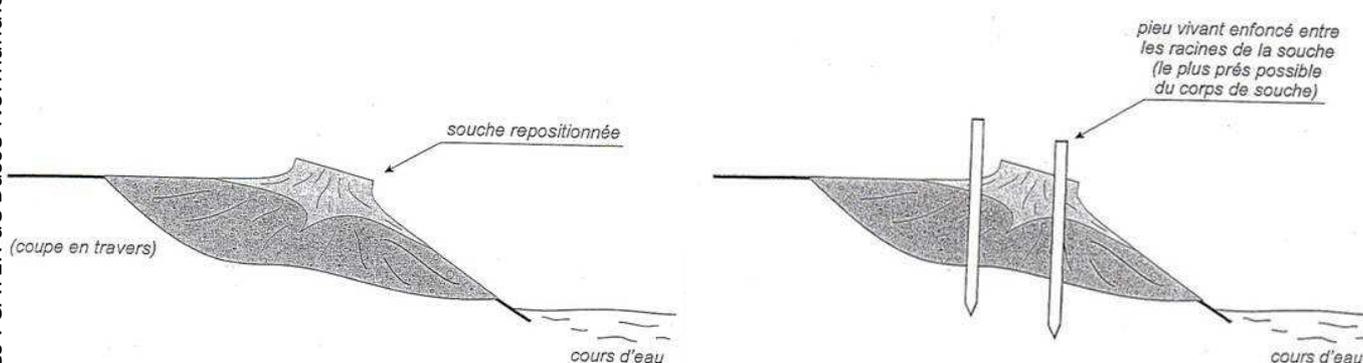
La localisation des embâcles à traiter sera précisée sur plan après diagnostic du Technicien « Rivière ».

Deux conditions majeures devront être respectées pour leur traitement :

En cas de recours à des engins lourds, l'enlèvement des embâcles (arbres et arbustes morts, déchets...) devra être réalisé depuis la berge.

Pour traiter des arbres couchés en travers du lit, la souche devra être remise en place dans la berge. La consolidation se fera avec des pieux vivants de saule fichés en travers (Cf. schéma ci-dessous).

Sources : CATER de Basse-Normandie



Lorsque le recours à un engin lourd (tracteur, pelleteuse...) s'avérera indispensable, il sera interdit de l'utiliser pour modifier le profil de la berge, de manière à éviter toute action traumatisante sur les écosystèmes.

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Restaurer et entretenir la ripisylve en contexte forestier	Mesure n°1.5 F22706
Enjeu	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles sur des parcelles boisées.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éclaircissement d'un cours d'eau, un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - la ripisylve est un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, dont certaines sont visées par la Directive Habitats - la ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la Directive Habitats. - la ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau. 	
Objectif	<p>Diversifier la structure des formations arborées sur les berges.</p> <p>Espèces visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique 	
Résultats attendus	<p>Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges.</p>	
Périmètre d'application de la mesure	<p>Toutes les ripisylves et berges de rivières du site</p>	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • la mesure vise à réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu et des travaux accompagnant le renouvellement du peuplement, • la localisation des secteurs de plantation et la densité de plantation sont précisées dans le dossier de demande de subvention, • le montant des travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique est plafonné à 1/3 du devis global pour cette mesure 	
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de création de drains, de fossés de drainage ou tout autre procédé mettant en cause le caractère humide de la zone - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Absence de traitement phytosanitaire sur une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) - Photographies avant et après intervention 	
Engagements rémunérés	<p>• Structuration du peuplement :</p> <p>La structuration du peuplement s'obtient par un traitement en futaie irrégulière ou jardinée ou de type taillis sous futaie. Il s'agit d'accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et par la lutte manuelle ou mécanique contre les espèces herbacées ou arbus-tives concurrentes.</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - coupe d'arbres ; - recépage, élagage sélectif de branches basses, - dévitalisation par annellation ; - débroussaillage manuel ou mécanique ; - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de dépôt à préciser sur le plan d'exécution, par des moyens adaptés à la fragilité éventuelle des sols. • Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - plantation, bouturage ; - dégagement manuel ou mécanique de semis ou de plants ; - protections individuelles contre les agressions (rongeurs, gibier) ; - paillage. • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (comblement de drains, enlèvement de digues ou d'embâcles...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; • Toute autre action concourant à l'objectif de la mesure est éligible sur avis du service instructeur. 																														
Montant de l'aide	<p>Le montant de la subvention sera calculé selon le barème ci-dessous :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Actions éligibles</th> <th style="text-align: right;">Montant plafond</th> <th style="text-align: right;">Forfait</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>Structuration du peuplement</i></td> </tr> <tr> <td>- restauration surfacique</td> <td style="text-align: right;">400 €/ha</td> <td style="text-align: right;">250 €/ha</td> </tr> <tr> <td>- restauration linéaire</td> <td style="text-align: right;">4,50 €/ml</td> <td style="text-align: right;">3 €/ml</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i></td> </tr> <tr> <td>- ripisylve de densité faible à moyenne</td> <td style="text-align: right;">4 €/ml</td> <td style="text-align: right;">3 €/ml</td> </tr> <tr> <td>- ripisylve dense et âgée</td> <td style="text-align: right;">6 €/ml</td> <td style="text-align: right;">4 €/ml</td> </tr> <tr> <td>Exportation du bois (moyens adaptés)</td> <td style="text-align: right;">1 500 €/ha</td> <td style="text-align: right;">1 200 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Reconstitution de la ripisylve</td> <td style="text-align: right;">14 €/ml</td> <td style="text-align: right;">10 €/ml</td> </tr> <tr> <td>Travaux hydrauliques annexes</td> <td colspan="2" style="text-align: right;"><i>1/3 du montant du contrat</i></td> </tr> </tbody> </table>	Actions éligibles	Montant plafond	Forfait	<i>Structuration du peuplement</i>			- restauration surfacique	400 €/ha	250 €/ha	- restauration linéaire	4,50 €/ml	3 €/ml	<i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i>			- ripisylve de densité faible à moyenne	4 €/ml	3 €/ml	- ripisylve dense et âgée	6 €/ml	4 €/ml	Exportation du bois (moyens adaptés)	1 500 €/ha	1 200 €/ha	Reconstitution de la ripisylve	14 €/ml	10 €/ml	Travaux hydrauliques annexes	<i>1/3 du montant du contrat</i>	
Actions éligibles	Montant plafond	Forfait																													
<i>Structuration du peuplement</i>																															
- restauration surfacique	400 €/ha	250 €/ha																													
- restauration linéaire	4,50 €/ml	3 €/ml																													
<i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i>																															
- ripisylve de densité faible à moyenne	4 €/ml	3 €/ml																													
- ripisylve dense et âgée	6 €/ml	4 €/ml																													
Exportation du bois (moyens adaptés)	1 500 €/ha	1 200 €/ha																													
Reconstitution de la ripisylve	14 €/ml	10 €/ml																													
Travaux hydrauliques annexes	<i>1/3 du montant du contrat</i>																														
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement d'un acompte d'au maximum 80 % du montant éligible puis versement du solde 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur)																														
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; • les jeunes sujets plantés doivent être vigoureux, sains et indemnes de dégâts de gibier ; • le cas échéant, certificats de provenance fourni par le fournisseur du lot de plants ; • Vérification des factures acquittées, ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions). 																														
Indicateurs d'évaluation	<p>Contrôle de l'évolution des phénomènes d'érosion</p> <p>Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.</p>																														

Annexe au cahier des charges de la mesure n°1.5

Prescriptions pour la plantation et le bouturage sur les rives

1. Choix des essences

Le choix des essences se fera d'après la liste ci-dessous : les essences sont représentatives de la ripisylve locale et adaptées aux problématiques et aux objectifs du projet.

Dans la mesure du possible, les plants seront prélevés sur place.

Essence	Nom latin	Talus de berge	Sommet de berge
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	X	X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	X	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	X	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		X
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>		X
Charme	<i>Carpinus betulus</i>		X
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X
Orme	<i>Ulmus minor</i>		X
Merisier	<i>Prunus avium</i>		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>		X
Aubépine	<i>Crataegus sp.</i>		X
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>		X
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		X

2. Conditions de mise en œuvre :

- Les plants seront achetés chez un pépiniériste qui mentionnera sur la facture les caractéristiques des plants (provenance, dimension, âge) ; à défaut, ils seront prélevés sur place ;
- Mise en place en fente au coup de pioche ou en potets travaillés ;
- Le paillage plastique est interdit ;
- Plantation en berges et bouturage selon les fiches techniques développées par la CATER (Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie).

Orientation II - Assurer l'intégrité physique de la rivière

- Mesure II.1 – Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif
- Mesure II.2 – Mettre en place et entretenir un point d'abreuvement en cas de pose de clôtures
- Mesure II.3 – Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail ou engins agricoles)

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	Mesure n°II.1 A32324P
Enjeu	Les espèces aquatiques sont très sensibles au piétinement et au colmatage du substrat par la matière organique et par les sédiments.	
Objectif	<p>Installer des clôtures le long des berges dans les parcelles pâturées soumises à une pression de piétinement élevée.</p> <p>Espèces visées :</p> <p>1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique</p>	
Résultats attendus	Maintien du bétail hors des cours d'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Prairies pâturées où le diagnostic des cours d'eau a révélé un piétinement moyen à fort.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	<p>Effectuer un entretien manuel ou mécanique de la végétation des terrains situés entre les clôtures installées et le cours d'eau, deux ou trois ans après la pose, sur diagnostic du Technicien « Rivière ».</p> <p>Concernant l'entretien de la clôture proprement dite, il est confié à l'ayant-droit de la parcelle concernée selon les termes de la convention entre l'ayant-droit et le maître d'ouvrage.</p> <p>Le traitement chimique des berges est interdit.</p>	
Engagements rémunérés	<p>Suivant le contexte local, le budget et les contraintes d'entretien, le maître d'ouvrage pourra proposer aux propriétaires et exploitants une clôture en fil de fer barbelé ou une clôture électrique.</p> <p>L'emplacement exact de la clôture en bord de rivière sera déterminé conjointement par le propriétaire, par le maître d'œuvre et par le prestataire en prenant en compte, notamment, la stabilité de la berge, l'entretien ultérieur, les autres usagers éventuels, le type de clôture et l'ampleur des crues.</p> <p><u>Option A : fils barbelés</u> - Pose de piquets en châtaignier ou acacia (long. totale 2 m, long. hors sol 1,3 m, intervalle 3 m) et d'une clôture fixe en fil de fer barbelé à deux ou trois rangs ;</p> <p><u>Option B : clôture électrique</u> - Pose de piquets en châtaignier ou acacia (long. totale 2 m, long. hors sol 1,3 m, intervalle 6 m) et d'une clôture fixe en fil électrique à rang unique (0,80 m du sol).</p> <p>(options A et B non cumulables sur une parcelle).</p>	
Montant de l'aide	<p>80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur.</p> <p>Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service.</p>	

Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Aide à l'investissement :</p> <p>Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde.</p> <p>Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Points de contrôle sur place	<p>Localisation, présence, état des ouvrages ;</p> <p>Mesurage du linéaire de clôtures installées ;</p> <p>Vérification du respect des prescriptions techniques ;</p> <p>Vérification des pièces justificatives originales (factures acquittées).</p>
Indicateurs de suivi	Linéaire équipé de clôtures par rapport au prévisionnel.
Indicateurs d'évaluation	<p>Évolution des phénomènes de colmatage ;</p> <p>Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.</p>

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Mettre en place et entretenir un point d'abreuvement en cas de pose de clôtures	Mesure n°II.2 A32324P
Enjeu	Permettre au bétail de s'abreuver sans atteinte aux écosystèmes aquatiques.	
Objectif	<p>Installer des dispositifs d'abreuvement épargnant les cours d'eau en cas de pose de clôtures (action n°II.1).</p> <p>Espèces visées :</p> <p>1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique</p>	
Résultats attendus	Accès du bétail à des dispositifs d'abreuvement aménagés.	
Périmètre d'application de la mesure	Prairies paturées sur lesquelles est appliquée l'action II.1 – "Mettre en place des clôtures le long des berges pâturées".	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	L'entretien du dispositif proprement dit est confié à l'ayant-droit de la parcelle concernée selon les termes de la convention entre lui et le maître d'ouvrage. Les traitements chimiques à proximité des berges sont interdits.	
Engagements rémunérés	<p>Cf. annexe n°5</p> <p><u>Option A</u> - Pompe de prairie actionnée par l'animal ; <u>Option B</u> - Abreuvoir gravitaire ; <u>Option C</u> - Abreuvoir classique avec rampe d'accès à la rivière. Action conditionnée par la souscription de la mesure II.1 ; Options cumulables sur une même parcelle à condition de prévoir une distance minimum de 200 mètres entre deux abreuvoirs.</p>	
Montant de l'aide	<p>80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur. Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service.</p>	
Durée et modalités de versement de l'aide	<p>Aide à l'investissement :</p> <p>Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde. Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).</p>	
Points de contrôle sur place	<p>Localisation, présence, nombre et état des ouvrages installés ; Respect de la distance minimale entre deux points d'abreuvement ; Respect des prescriptions techniques définies en annexe n°5 et dans le diagnostic préalable du Technicien « Rivière » ; Vérification des pièces justificatives originales (factures acquittées).</p>	
Indicateurs de suivi	Nombre de dispositifs installés par rapport au prévisionnel.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Annexe au cahier des charges de la mesure n°II.2

Modalités d'installation d'abreuvoirs

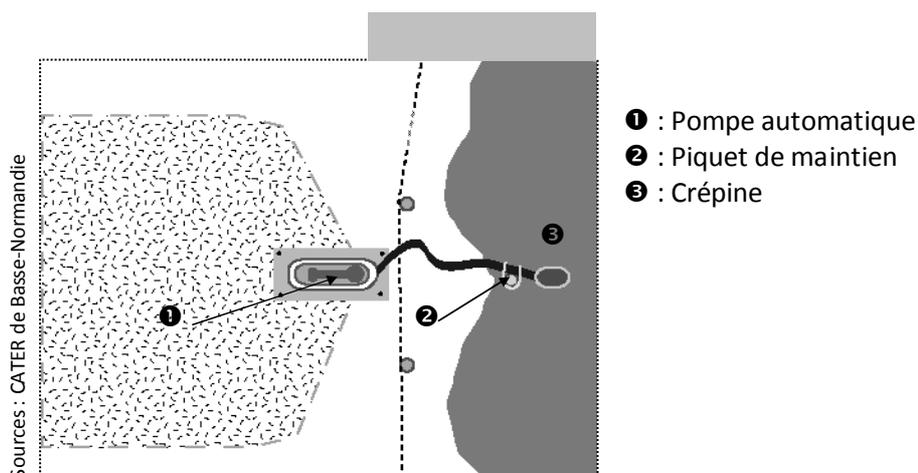
La localisation des dispositifs d'abreuvement est précisée sur plan après diagnostic du Technicien « Rivière » et avis de l'exploitant.

Le choix du type d'abreuvoir se fait en fonction des caractéristiques de la parcelle (pente, largeur du cours d'eau, hauteur des berges...) et des souhaits ou des contraintes de l'exploitant.

Les matériaux à utiliser seront précisés dans le diagnostic.

Option A - Pompe de prairie

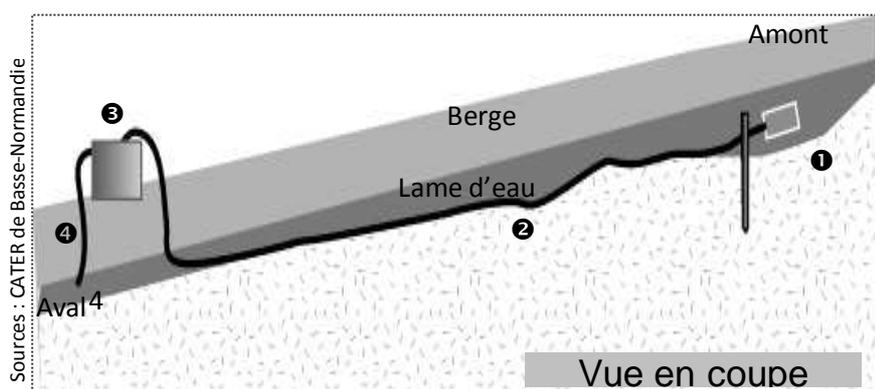
La pompe de prairie est conçue de façon à ce que l'animal, en cherchant à s'abreuver, actionne automatiquement le dispositif qui assure mécaniquement l'alimentation en eau de l'abreuvoir.



Option B - Abreuvoir gravitaire

Cet abreuvoir utilise la pente du cours d'eau pour créer une charge suffisante au remplissage du bac d'abreuvement. Le bac, en acier galvanisé ou en plastique, sera d'une capacité de 500 à 1 000 litres.

Schéma de principe :



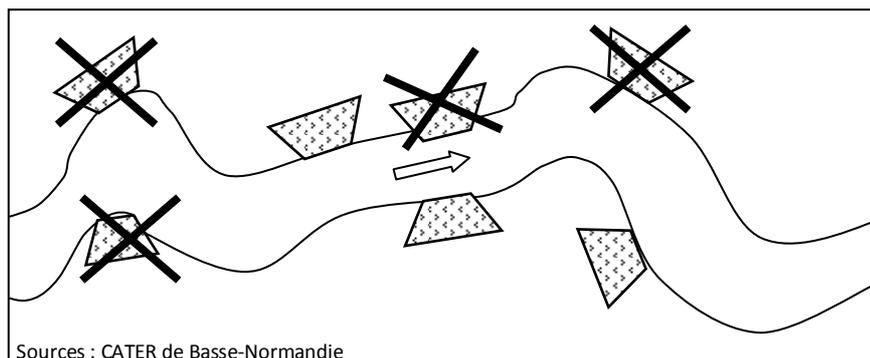
- 1 : Crépine ou morceau de tuyau PVC troué
- 2 : Flexible
- 3 : Bac d'abreuvement
- 4 : Trop plein à proximité du sommet du bac ou flotteur commandant le remplissage

Option C - Abreuvoir direct au cours d'eau : abreuvoir classique



Les madriers ou diverses pièces de bois utilisés ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre/chrome/arsenic (autoclave au cuivre/chrome/bore autorisé). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.

Pour garantir durablement une circulation optimale de l'eau au pied de l'abreuvoir, éviter les phénomènes d'érosion ou, au contraire, de sédimentation, il sera primordial de l'implanter sur un secteur approprié du cours d'eau. Sa localisation exacte sera précisée sur plan après diagnostic du Technicien « Rivière ». L'aménagement devra impérativement se faire sur un secteur rectiligne et relativement courant, en évitant l'intérieur et l'extérieur des méandres (Cf. schéma ci-dessous). On veillera en outre à bien aligner le madrier de pied dans le prolongement de la berge. Enfin, pour une stabilité optimale, l'abreuvoir pourra être implanté entre deux cépées.



Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail ou engins agricoles)	Mesure n°II.3 A32325P
Enjeu	La traversée fréquente d'animaux ou d'engins d'exploitation s'accompagne d'une mise en suspension de sédiments et du piétinement du fond des ruisseaux, préjudiciables à la bonne qualité des habitats.	
Objectif	Installer des dispositifs de franchissement épargnant les écosystèmes aquatiques. Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Passage aménagé des animaux et du matériel agricole.	
Périmètre d'application de la mesure	Prairies pâturées en bord de cours d'eau.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	Entretien des dispositifs par des techniques manuelles ou mécaniques. Les traitements chimiques à proximité des cours d'eau sont interdits. L'équipement ne doit pas s'opposer, même partiellement, à l'écoulement de l'eau ni à la circulation des espèces aquatiques.	
Engagements rémunérés	<u>Option A</u> - Installation d'une passerelle entre deux parcelles séparées par un cours d'eau ; <u>Option B</u> - Installation d'une buse entre deux parcelles séparées par un cours d'eau ; <u>Option C</u> - Aménagement d'un passage à gué. Options non-cumulables sur une même parcelle	
Montant de l'aide	80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL et de l'opérateur. Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service.	
Durée et modalités de versement de l'aide	Aide à l'investissement : Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde. Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).	
Points de contrôle sur place	Localisation, nombre, présence et état des ouvrages ; Respect des prescriptions inscrites dans le Cahier des Clauses Techniques ; Vérification des pièces justificatives (factures acquittées).	
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages installés.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Orientation III - Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage

- Mesure III.1 – Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu l'hiver (CAD 0301 A 02)
- Mesure III.2 – Implanter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture en bordure de cours d'eau (CAD 0401 A 01)
- Mesure III.3 – Entretien des haies hautes (1 côté) (CAD 0602 A 02)
- Mesure III.4 – Entretien mécanique des talus (CAD 0614 A01)
- Mesure III.5 – Gestion extensive des prairies par la fauche (plus éventuellement pâturage) (CAD 2001 A 01)

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu l'hiver (plus de 40% des sols nus)	Mesure n°III.1 CAD 0301A02
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles labourées à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résilia- tion du contrat	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><u>Conditions de localisation</u> : l'ensemble de la zone définie dans le contrat type est éligible. Néanmoins, les parcelles situées dans les communes identifiées comme ZPPN dans le programme d'action Directive Nitrates en vigueur au moment de la signature du contrat sont prioritaires.</p> <p><u>Surfaces éligibles</u> : surfaces cultivées laissées nues l'hiver. L'agriculteur doit disposer d'un bail ou d'un titre de propriété pour chaque parcelle contractualisée et, le cas échéant, de l'autorisation d'exploiter la parcelle si celle-ci s'avère obligatoire au titre du schéma départemental de contrôle des structures.</p> <p>Au moins 5% de la SAU et 2ha minimum doivent être couverts.</p>	
Engagements rémunérés	<p>Après récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures intermédiaires de la famille des graminées (ray-grass, seigle,...), des crucifères (moutarde, colza,...), des légumineuses uniquement dans les territoires recensés (diagnostic régional) pour un enjeu autre que la préservation de la qualité de l'eau, et des hydrophyllacées (Phacélie) utilisées seules ou en mélange. • Semis dans les 15 jours suivant la récolte et au plus tard le 31 octobre (dates modifiables par le Comité Technique Départemental pour des années de climatologie exceptionnelle). • Pas d'emploi de phytosanitaires sauf pour la destruction du ray-grass pour laquelle une molécule peu persistante (DT50 < 8 jours) ou peu mobile (KOC > 1000 cm³/9) devra être utilisée. • Fertilisants : épandage d'engrais organiques possibles si semis du couvert antérieur au 1^{er} octobre (doses maximales : fumiers : 25 t ; lisiers : 30 m³) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de destruction du couvert avant le 15 février (date modifiable par le Comité Technique Départemental pour des années de climatologie exceptionnelle). • Travail du sol simplifié possible (semis sans labour). • Précisions départementales : <p>Par récolte, il faut comprendre « moisson ou ensilage et enlèvement des pailles le cas échéant ». L'enlèvement des pailles devra se faire dans un délai de 15 jours après la moisson ou l'ensilage de la parcelle.</p> <p>En cas de difficulté d'enlèvement des pailles dans les délais impartis pour raison climatologique, l'agriculteur est tenu de prévenir la DDTM par écrit dans un délai de 10 jours suivant la date présumée d'implantation du couvert.</p> <p>En cas de non-levée ou de gel de la culture intermédiaire, l'agriculteur est tenu de prévenir la DDTM par écrit dans un délai de 10 jours suivant la constatation de l'incident.</p> <p>Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt peut, dans ces deux cas, estimer qu'il s'agit d'un cas de force majeure (indépendant de la volonté de l'agriculteur). En aucun cas le simple fait de prévenir la DDTM ne vaut autorisation d'implanter le couvert à une date ultérieure. De même, si le cas de force majeure n'est pas avéré, l'absence de couvert sur une parcelle contractualisée sera considérée comme un manquement à l'engagement de l'agriculteur et pourra donner lieu aux pénalités prévues par les textes en vigueur.</p> <p>Cumul possible avec d'autres mesures agro-environnementales validées dans le cadre du Règlement de Développement Rural. L'ensemble des aides accordées ne devra pas dépasser 600 € par hectare contractualisé.</p>
Montant de l'aide	Parcelle Natura 2000 : 164,64 €/ha/an ; Hors Natura 2000 : 137,20 €/ha/an.
Points de contrôle sur place	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Devront être indiquées, pour chaque parcelle, la date de moisson ou d'ensilage, d'enlèvement des pailles (le cas échéant) et d'implantation du couvert.</p> <p>Tenue d'un planning de pâturage et de fauche.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>

	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDTM porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de la mesure agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Inspection de tout ou partie des surfaces engagées au titre de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification de la surface contractualisée à l'aide d'un topofil, d'un GPS ou de tout autre système de mesure au choix de l'organisme chargé du contrôle (CNASEA) ; • contrôle visuel des engagements (état de la parcelle). <p>Examen documentaire chez l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic d'exploitation ; • vérification des dates d'implantation et de destruction du couvert à partir du cahier d'enregistrement parcellaire (et éventuellement des factures : achat de semences, travaux d'entreprise) en dehors des périodes d'implantation du couvert. Entre le 31 octobre et le 15 février, vérification <i>de visu</i> de la présence et de la nature du couvert sur chaque parcelle contractualisée ; • vérification du taux de fertilisant et de l'utilisation (le cas échéant) de produits phytosanitaires à partir des données inscrites dans le cahier d'enregistrement parcellaire et éventuellement des factures ou de la comptabilité matière (charges, stocks...) ; • dérogation DDTM le cas échéant.
Indicateurs de suivi	Nombre de parcelles bénéficiant de cette mesure.
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Implanter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture en bordure de cours d'eau	Mesure n°III.2 CAD 0401A01
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles labourées riveraines de cours d'eau.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Mesure conditionnée par le respect préalable de la conditionnalité de la PAC, applicable au-delà des 3% de couvert environnemental exigé.</p> <p>Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en COP, plantes sarclées, prairies temporaires ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne précédant le début d'engagement.</p>	
Engagements rémunérés	<p>Implantation en graminée fourragère.</p> <p>Largeur minimale enherbée : 5 m ; la remise en herbe peut concerner une parcelle entière.</p> <p>Prairie fauchée et/ou pâturée.</p> <p>Pas d'apport d'azote.</p> <p>Pas de produits phytosanitaires.</p>	
Montant de l'aide	<p>Parcelle Natura 2000 : 375 €/ha/an ;</p> <p>Hors Natura 2000 : 312,50 €/ha/an.</p>	
Points de contrôle sur place		
Indicateurs de suivi	Nombre de parcelles bénéficiant de cette mesure.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Entretien des haies hautes (1 côté)	Mesure n°III.3 CAD 0602A02
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>L'agriculteur doit disposer d'un bail ou d'un titre de propriété pour chaque parcelle contractualisée et, le cas échéant, de l'autorisation d'exploiter la parcelle si celle-ci s'avère obligatoire au titre du schéma départemental de contrôle des structures.</p> <p>Les haies éligibles doivent constituer un linéaire végétal continu.</p>	
Engagements rémunérés	<p>Taille en hauteur et en épaisseur 2 fois en 5 ans avec du matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scies) ; enlèvement des branches et des arbres morts ; remplacement des manquants ; nettoyage au pied de la haie.</p> <p>Tailler la haie latéralement en épaisseur les deux premières années du contrat pour le premier passage (haut-jet, avec autorisation du propriétaire). Le deuxième passage devra être effectué avant la fin du contrat.</p> <p>Ramassage et brûlage, le cas échéant, des rémanents de coupe.</p> <p>Remplacement des arbres de haut-jet manquants ou récoltés (pour obtenir une densité minimum de 1 arbre/20ml - nombre de plants inférieur à 1 plant pour 10 m).</p> <p>Nettoyage mécanique du pied de la haie.</p> <p>Recommandation (non obligatoire) : intervention "manuelle" après passage du lamier pour la coupe des chicots sur les arbres de haut-jet (avec autorisation du propriétaire).</p> <p>Pas d'entretien du 1^{er} mai au 15 juillet (période de nidification des oiseaux).</p> <p>Cumul possible avec d'autres mesures agro-environnementales dans le respect des plafonds communautaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 600 €/ha/an sur cultures annuelles ; • 900 €/ha/an sur cultures pérennes ; • 450 €/ha/an sur autres utilisations (prairies naturelles...). <p>Cumul interdit avec la mesure CAD 0101 A 01.</p>	
Montant de l'aide	Parcelle Natura 2000 : 0,25 €/ml/an ; Hors Natura 2000 : 0,21 €/ml/an.	

Points de contrôle sur place	<p>Sur les linéaires de haies engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan de localisation qui précise le linéaire engagé ; • factures détaillées et acquittées si travaux réalisés par une entreprise. <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDTM porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de la mesure agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôles sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mesure du linéaire contractualisé ; • inspection de tout ou partie du linéaire de haies éligibles ; • contrôle visuel des engagements.
Indicateurs de suivi	Longueur de haies traitées.
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Entretien mécanique des talus	Mesure n°III.4 CAD 0614A01
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés <i>à suivre sous peine de résiliation du contrat</i>	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. L'agriculteur doit disposer d'un bail ou d'un titre de propriété pour chaque parcelle contractualisée et, le cas échéant, de l'autorisation d'exploiter la parcelle si celle-ci s'avère obligatoire au titre du schéma départemental de contrôle des structures.	
Engagements rémunérés	Entretien du talus pendant un minimum de cinq ans à partir de la date d'effet du CAD. Deux entretiens annuels ; six passages d'épaveuse par entretien (dans le cas d'une largeur de broyeur de 1,20 m). Cumul possible avec d'autres mesures agro-environnementales dans le respect des plafonds communautaires par culture et par hectare : <ul style="list-style-type: none"> • 600 €/ha/an sur cultures annuelles ; • 900 €/ha/an sur cultures pérennes ; • 450 €/ha/an sur autres utilisations (prairies naturelles...). 	
Montant de l'aide	Parcelle Natura 2000 : - 0,18 €/ml/an pour les 600 premiers mètres linéaires, 0,10 €/ml/an au-delà ; Hors Natura 2000 : - 0,15 €/ml/an pour les 600 premiers mètres linéaires, 0,08 €/ml/an au-delà.	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Programme prévisionnel d'intervention ; • Localisation des interventions et tenue d'un cahier précisant le linéaire engagé, les dates et la nature des interventions. <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDTM porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de la mesure agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle</p>	

	<p>requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôles sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mesure du linéaire contractualisé ; • inspection de tout ou partie du linéaire de talus éligibles ; • contrôle visuel des engagements ; • vérification du programme prévisionnel d'intervention ; • vérification de la présence d'un document localisant les interventions et du cahier précisant la date et la nature de celles-ci ; • vérification des travaux effectués sur la parcelle. •
Indicateurs de suivi	Longueur de talus traités.
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Gestion extensive des prairies par la fauche (plus éventuellement pâturage)	Mesure n°III.5 CAD 2001A01
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Prairies à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Surfaces éligibles : surfaces déclarées en prairies permanentes ou temporaires, exploitées par le pâturage ou par la fauche. L'agriculteur doit disposer d'un bail ou d'un titre de propriété pour chaque parcelle contractualisée et, le cas échéant, de l'autorisation d'exploiter la parcelle si celle-ci s'avère obligatoire au titre du schéma départemental de contrôle des structures.</p>	
Engagements rémunérés	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Un renouvellement de la prairie au maximum au cours des 5 ans avec travail du sol simplifié (sans labour).</p> <p>Interdictions (sauf avis contraire du comité technique) : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle sauf foin, ensilage sur la parcelle ;</p> <p>Fertilisation organique limitée à 65 U d'azote au maximum en fonction du type d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fauche exclusive : 65 unités d'apports extérieurs ; • pâturage et fauche : 45 unités d'apports extérieurs ; • pâturage exclusif : 30 unités d'apports extérieurs. • <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.</p> <p>Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 60-60-60 par parcelle ; désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties, ...) autorisé sur avis du comité technique.</p> <p>Le chargement en cas de pâturage est limité à 1,8 UGB/ha.</p> <p>Tenue d'un planning de pâturage et de fauche.</p> <p>Respecter les dates de fauche qui seront précisées annuellement par le Comité Technique.</p> <p>Amendements calcaires autorisés dans la limite d'un pH du sol inférieur à 5,8 pour les terres de marais et 6,2 pour les autres.</p> <p>Travail du sol interdit.</p> <p>Précisions départementales :</p> <p>Le stockage de balles d'enrubannage est autorisé sur les parcelles</p>	

	<p>contractualisées où elles ont été récoltées (dans l'année). Par « interdiction d'ensilage sur la parcelle », il faut comprendre « interdiction de réaliser un silo sur la parcelle ».</p> <p>Les dates de fauche sont fixées au 1^{er} mai.</p> <p>Le chargement résulte de la division du nombre d'UGB définies ci-dessous par hectare.</p> <p>Les catégories d'animaux utilisées et les équivalences en UGB correspondantes sont les suivantes :</p> <p>UGB bovines : Bovin de + de 2 ans = 1 UGB ; bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB. Les UGB bovines utilisées sont les UGB bovines moyennes présentes sur l'exploitation l'année précédant la prise d'effet du CAD pour la 1^{ère} année puis, les années suivantes, l'année précédant la date anniversaire. Ils correspondent aux UGB de la déclaration annuelle de l'effectif bovin pour le complément extensification et la PHAE.</p> <p>UGB Ovins : Brebis mère, antenaie âgée au moins d'un d'an = 0,15 UGB. Les ovins utilisés sont ceux déclarés à la prime à la brebis l'année précédant la prise d'effet du CAD pour la 1^{ère} année puis, les années suivantes, l'année précédant la date anniversaire.</p> <p>UGB Caprins : Chèvre mère, femelle de l'espèce caprine âgée d'au moins 1 an = 0,15 UGB.</p> <p>UGB Équins : Equidés de + de 6 mois = 1 UGB.</p> <p>UGB Camélidés : Lama de + 2 ans = 0,45 UGB ; Alpaga de + de 2 ans = 0,3 UGB ; Cerf ou biche de + de 2 ans = 0,33 UGB ; Daim ou daine de + de 2 ans = 0,17 UGB.</p> <p>Les caprins, équins et camélidés utilisés sont ceux déclarés présents à la date de déclaration annuelle de respect des engagements CAD (DARE, déclaration d'effectifs spécifique à retourner avec la DARE par le bénéficiaire).</p> <p>Superficies utilisées : surfaces fourragères (prairies, estives, parcours...) pâturées et/ou fauchées, cultures fourragères autoconsommées aidées ou non aidées (dont maïs et céréales) figurant sur la déclaration PAC de l'année et la part des surfaces collectives utilisées l'année précédente, engagées en mesure 20A par l'entité collective gestionnaire des espaces.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à retourner tous les ans sa déclaration d'effectifs bovins relatif au complément "extensification" et à la PHAE ainsi qu'une déclaration complémentaire pour les autres animaux, afin que le taux de chargement puisse être établi.</p> <p>Cumul possible avec d'autres mesures agroenvironnementales dans la limite du plafond européen de 450 €/ha/an.</p> <p>La contractualisation de cette mesure est interdite si l'agriculteur a préalablement contractualisé une Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)</p>
Montant de l'aide	Parcelle Natura 2000 : 91,47 €/ha/an ; Hors Natura 2000 : 73,18 €/ha/an.
Points de contrôle sur place	Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation et d'un planning de

	<p>pâturage et de fauche. Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDTM porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de la mesure agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Inspection de tout ou partie des surfaces engagées au titre de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification de la surface contractualisée sur la parcelle à l'aide d'un topofil, d'un GPS ou de tout autre système susceptible d'être utilisé par l'organisme de contrôle (CNASEA) ; • contrôle visuel des engagements (état de la parcelle, date de fauche selon les années). • <p>Examen documentaire chez l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic d'exploitation ; • cahier de fertilisation des parcelles à jour, planning de pâturage et de fauche à jour ; • vérification du niveau de fertilisation à partir du cahier d'enregistrement parcellaire et éventuellement de la comptabilité matière ; • en cas d'amendements calcaires, vérification du pH du sol sur présentation d'une analyse physique de sol de moins de cinq ans pour la ou les parcelle(s) concernée(s) ; • le cas échéant, présence des autorisations de la DDTM (boisement, affouragement...) ; • chargement vérifié à partir des données de la BDNI et de la déclaration de surface ; • vérification du respect du cahier des charges sur la base des documents (niveaux de fertilisation, taux de pâturage minimum atteint...).
Indicateurs de suivi	Surface de prairies bénéficiant de la mesure.
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.

Orientation IV - Réduire les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants

- Mesure IV.1 – Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique sur maïs (CAD 0804 A 01)
- Mesure IV.2 – Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mixte (CAD 0805 A)
- Mesure IV.3 – Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyses des sols (CAD 0903 A 01)

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique sur maïs	Mesure n°IV.1 CAD 0804A01
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Cultures de maïs à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés <i>à suivre sous peine de résiliation du contrat</i>	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Respect du plafond communautaire : le montant octroyé par hectare primé (toutes primes confondues) ne doit pas dépasser 600 €/ha/an pour les cultures annuelles.	
Engagements rémunérés	Synthèse régionale du Plan de Développement Rural National : <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'utilisation de produits phytosanitaires de désherbage ; • Tenue du cahier parcellaire. • Date butoir de mise en application : 1^{er} avril. 	
Montant de l'aide	Parcelle Natura 2000 : 146,35 €/ha/an ; Hors Natura 2000 : 121,96 €/ha/an.	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des parcelles concernées ; • Registre parcellaire ; • Assolement de l'année ; • Cahier d'enregistrement parcellaire ; • Comptabilité matière (produits de traitement). 	
Indicateurs de suivi	Surfaces bénéficiant de cette mesure.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mixte	Mesure n°IV.2 CAD 0805A
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles labourées à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Par « réduction globale de la dose par rapport aux bonnes pratiques agricoles », il faut comprendre « réduction globale de la dose par rapport à la quantité habituellement utilisée » (dose par passage x nombre de passages x surface traitée). Respect du plafond communautaire : le montant octroyé par hectare primé (toutes primes confondues) ne doit pas dépasser 600 €/ha/an pour les cultures annuelles.	
Engagements rémunérés	Synthèse régionale du Plan de Développement Rural National : Sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> • Cultures de maïs, légumes, betteraves, céréales, oléoprotéagineux ; • 1 seul désherbage en plein ; • Réduction globale de la dose par rapport aux bonnes pratiques agricoles ; • Possibilité de 2 trinquages ; • Possibilité d'un désherbage, à titre dérogatoire, complémentaire sur le rang (avec le pulvérisateur ou une désherbineuse) après accord du Comité Technique. Tenue d'un cahier parcellaire. Date butoir de mise en application : 1 ^{er} octobre pour les cultures d'hiver, 1 ^{er} mars pour les cultures de printemps.	
Montant de l'aide	Action individuelle : 30,49 euros/ha/an ; Action collective : 36,59 euros/ha/an.	
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des parcelles concernées ; • Registre parcellaire ; • Cahier d'enregistrement parcellaire ; • Comptabilité matière (produits de traitement) ; • Assolement de l'année. 	
Indicateurs de suivi	Surfaces bénéficiant de cette mesure.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyses de sols	Mesure n°IV.3 CAD 0903A01
Enjeu	Le maintien d'une eau de bonne qualité doit permettre de préserver l'habitat des espèces d'intérêt européen.	
Objectif	Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Amélioration de la qualité de l'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles labourées à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés à suivre sous peine de résiliation du contrat	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Respect du plafond communautaire : le montant octroyé par hectare primé (toutes primes confondues) ne doit pas dépasser les sommes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 600 €/ha/an pour les cultures annuelles ; • 450 €/ha/an pour les autres utilisations des terres. 	
Engagements rémunérés	Synthèse régionale du Plan de Développement Rural National : (objectifs de rendement correspondant pour chaque culture à la moyenne des rendements des 8 dernières années ; plan prévisionnel des fumures basé sur des prélèvements de sol dans chaque parcelle, analyse NPK) <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble de l'exploitation engagée ; • Définition de rendements objectifs par parcelle, selon les références disponibles : historique des rendements, budget fourrager, cubage de silo, potentiel local des sols... ; • Plan de fumure détaillé, pour définir les besoins en NPK, établi à partir de la méthode normalisée du bilan ; • Analyses de terre sur toutes les parcelles ou groupes de parcelles homogènes avec au minimum une analyse pour 3 ha sur les 5 années ; • Analyses du reliquat d'azote en sortie d'hiver pour les cultures d'hiver avec au minimum une analyse pour 20 ha chaque année ; • Enregistrement des apports d'éléments fertilisants. 	
Montant de l'aide	11,13 €/ha/an.	
Points de contrôle sur place	Pour l'établissement du contrat : <ul style="list-style-type: none"> • définition des objectifs de rendements pour avis et validation ; • plan d'épandage le cas échéant ; • cartographie de l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Lors des contrôles : <ul style="list-style-type: none"> • plan d'épandage le cas échéant ; • cahier d'enregistrement parcellaire ; • analyses de sol datées ; • analyses de reliquats datées ; • comptabilité matière (achat d'engrais) ; • objectifs de rendements justifiés pour chaque parcelle ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> • plan de fumure ; • bilan normalisé (estimation des besoins en NPK par parcelle) daté.
Indicateurs de suivi	Surfaces bénéficiant de cette mesure.
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.

Orientation V - Contribuer à aménager les obstacles à la circulation des poissons et à l'écoulement de l'eau

- Mesure V.1 – Aménager les ouvrages pour la circulation des espèces aquatiques et pour améliorer la qualité du milieu

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Aménager les ouvrages pour la circulation des espèces aquatiques et pour améliorer la qualité du milieu	Mesure n°V.1 A32317P
Enjeux	Libre circulation des poissons et autres espèces sur les cours d'eau ; amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes.	
Objectifs	Supprimer l'effet de cloisonnement des cours d'eau provoqué par les ouvrages (barrages, buses, semelle des ponts...) installés dans le lit mineur ; réduire les surfaces d'eau stagnante. Espèces visées : 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Restauration de la libre circulation des espèces aquatiques et réduction des retenues.	
Périmètre d'application de la mesure	Tous les cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés <i>à suivre sous peine de résiliation du contrat</i>	Maintenir et entretenir l'ouvrage pendant toute la durée du contrat, de manière à garantir son bon fonctionnement. Les traitements chimiques sont interdits.	
Engagements rémunérés	En fonction de la configuration et des usages affectés à l'ouvrage, différentes solutions sont envisageables : <u>Option A</u> : Aménagement léger ; <u>Option B</u> : Suppression partielle ou totale ; <u>Option C</u> : Recalage de buses ; <u>Option D</u> : Remplacement de buses ; <u>Option E</u> : Pose d'une passe à poissons. Le choix de l'option la plus adaptée et les modalités techniques de mise en œuvre seront étudiés au cas par cas. Ces choix seront formalisés dans un diagnostic préalable.	
Montant de l'aide	Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé réalisé à partir des barèmes régionaux annexés à l'arrêté préfectoral ou à la note de service. Financeurs potentiels : État, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, UE.	
Durée et modalités de versement de l'aide	Aide à l'investissement : Deux versements possibles sur présentation de pièces justificatives : un acompte de 80% maximum du montant de l'investissement réalisé, puis un second représentant le solde. Ces versements sont effectués trois mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur).	
Points de contrôle sur place	Localisation, présence, nombre et état des aménagements effectués ; Vérification des pièces justificatives (photo avant et après, factures acquittées).	
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages faisant l'objet d'interventions par rapport au prévisionnel.	
Indicateurs d'évaluation	Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.	

Orientation VI - Contrôler l'évolution des populations de Ragondins, de Rats musqués et de Visons d'Amérique

- Mesure VI.1 – Étudier l'impact des Ragondins, des Rats musqués et des Visons d'Amérique sur l'ensemble des cours d'eau du site
- Mesure VI.2 – Mettre en place une campagne de piégeage par cage des Ragondins, des Rats musqués et des Visons d'Amérique sur les secteurs affectés

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Étudier l'impact des Ragondins, des Rats musqués et des Visons d'Amérique sur l'ensemble des cours d'eau du site	Mesure n°VI.1 A32320P/R
Enjeu	<p>Les Ragondins et les Rats musqués, rongeurs aquatiques originaires d'Amérique, se sont implantés dans le bassin de la Druance. Ils peuvent être à l'origine de perturbation des cours d'eau par dégradation des berges et par prédation des espèces d'intérêt européen (Écrevisse notamment).</p> <p>Pour sa part, le Vison d'Amérique est un prédateur introduit en Europe qui se nourrit, entre autres, de poissons et de crustacés (dont l'Écrevisse).</p>	
Objectifs	<p>Obtenir une carte de répartition des populations de Ragondins, de Rats musqués et, si possible, de Vison d'Amérique ; mieux connaître les conséquences directes et indirectes de leur présence sur les espèces d'intérêt européen ; fournir un outil d'aide à la décision pour d'éventuelles campagnes de capture.</p> <p><u>Espèces visées :</u> 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique</p>	
Résultats attendus	Amélioration des connaissances sur la répartition et les effets de ces animaux introduits.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	<p>Élaboration d'un protocole pour l'étude des populations de Ragondin, de Rat musqué et de Vison d'Amérique, et pour l'évaluation de leur impact sur les espèces d'intérêt européen ;</p> <p>Recensement des piègeurs et de leurs actions sur le site ;</p> <p>Mise en œuvre du protocole d'étude sur le terrain ;</p> <p>Rédaction d'un rapport d'étude avec cartographie, estimation de la faisabilité et de l'efficacité d'une campagne de piégeage ;</p> <p>Présentation du rapport d'étude aux élus, aux acteurs locaux et aux partenaires;</p> <p>Mise en place d'un suivi tous les 2 ans.</p>	
Montant de l'aide	<i>A définir par convention.</i>	
Points de contrôle	<i>A définir par convention.</i>	

<p>Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118</p>	<p>Mettre en place une campagne de piégeage par cage des Ragondins, des Rats musqués et des Visons d'Amérique sur les secteurs affectés</p>	<p>Mesure n°VI.2 A32320P/R</p>
<p>Enjeu</p>	<p>Les Ragondins et les Rats musqués, rongeurs aquatiques originaires d'Amérique, se sont implantés dans le bassin de la Druance. Ils peuvent être à l'origine de perturbation des cours d'eau par dégradation des berges et par prédation des espèces d'intérêt européen (Écrevisse notamment).</p> <p>Pour sa part, le Vison d'Amérique est un prédateur introduit en Europe qui peut consommer poissons et crustacés (dont l'Écrevisse).</p>	
<p>Objectif</p>	<p>Sur la base d'un diagnostic précis et des cartes de répartition des populations, élaborer une stratégie et coordonner une campagne de piégeage pour réduire les effectifs.</p> <p><u>Espèces visées :</u> 1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique</p>	
<p>Résultats attendus</p>	<p>Diminution des populations de Ragondin, de Rats musqué et de Vison d'Amérique.</p>	
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Portions de cours d'eau sur lesquelles l'inventaire des populations de Ragondins, de Rats musqués et de Visons d'Amérique a identifié des noyaux de population.</p>	
<p>Modalités de l'opération</p>		
<p>Contenu de la mission</p>	<p>Établissement d'une stratégie de piégeage ; Élaboration d'un protocole avec les piégeurs et leurs groupements ; Coordination des piégeurs sur l'ensemble du site ; Recueil des données de capture ; Rédaction d'un bilan de la campagne de captures.</p>	
<p>Montant de l'aide</p>	<p><i>A définir par convention.</i></p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p><i>A définir par convention.</i></p>	

Orientation VII - Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt européen

- Mesure VII.1 – Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations d'Écrevisses à pattes blanches
- Mesure VII.2 – Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations de Lamproie de Planer
- Mesure VII.3 – Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations de Chabot
- Mesure VII.4 – Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations de Saumon atlantique

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations d'Écrevisse à pattes blanches	Mesure n°VII.1
Enjeu	Amélioration des connaissances sur les espèces et leur évolution.	
Objectif	Mieux connaître la répartition et l'évolution démographique des Écrevisses à pattes blanches et disposer d'un outil pour évaluer les effets des mesures mises en place. Espèces visées : 1092 – Écrevisse à pattes blanches	
Résultats attendus	Bilan démographique annuel des Écrevisses à pattes blanches.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Élaboration d'un protocole et d'une fiche standard ; Coordination avec le Conseil Supérieur de la Pêche ; Achat du matériel nécessaire ; Réalisation d'un passage annuel sur 20 stations ; Création et alimentation d'une base de données ; Rédaction et impression d'un bilan annuel.	
Montant de l'aide	A définir par convention.	
Points de contrôle	A définir par convention.	
Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations de Lamproie de Planer	Mesure n°VII.2
Enjeu	Amélioration des connaissances sur les espèces et leur évolution.	
Objectif	Mieux connaître la répartition et l'évolution démographique de la Lamproie de Planer et disposer d'un outil pour évaluer les effets des mesures mises en place. Espèces visées : 1096 - Lamproie de Planer	
Résultats attendus	Bilan démographique annuel des Lamproies de Planer.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Élaboration d'un protocole et d'une fiche standard ; Coordination avec le Conseil Supérieur de la Pêche ; Achat du matériel nécessaire ; Réalisation d'un passage annuel sur 20 stations ; Création et alimentation d'une base de données ; Rédaction et impression d'un bilan annuel.	
Montant de l'aide	A définir par convention.	
Points de contrôle	A définir par convention.	

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations de Chabot	Mesure n°VII.3
Enjeu	Amélioration des connaissances sur les espèces et leur évolution.	
Objectif	Mieux connaître la répartition et l'évolution démographique du Chabot et disposer d'un outil pour évaluer les effets des mesures mises en place. Espèces visées : 1163 - Chabot	
Résultats attendus	Bilan démographique annuel du Chabot.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Élaboration d'un protocole et d'une fiche standard ; Coordination avec le Conseil Supérieur de la Pêche ; Achat du matériel nécessaire ; Réalisation d'un passage annuel sur 20 stations ; Création et alimentation d'une base de données ; Rédaction et impression d'un bilan annuel.	
Montant de l'aide	<i>A définir par convention.</i>	
Points de contrôle	<i>A définir par convention.</i>	

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des populations de Saumon	Mesure n°VII.4
Enjeu	Amélioration des connaissances sur les espèces et leur évolution.	
Objectif	Être informé du retour du Saumon atlantique et disposer d'un outil pour évaluer les effets des mesures mises en place. Espèces visées : 1106 - Saumon atlantique	
Résultats attendus	Suivi annuel des zones favorables au Saumon atlantique.	
Périmètre d'application de la mesure	Tronçons favorables au Saumon à l'intérieur du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Élaboration d'un protocole et d'une fiche standard ; Coordination avec le Conseil Supérieur de la Pêche ; Achat du matériel nécessaire ; Réalisation d'un passage annuel sur 10 stations ; Création et alimentation d'une base de données ; Rédaction et impression d'un bilan annuel.	
Montant de l'aide	<i>A définir par convention.</i>	
Points de contrôle	<i>A définir par convention.</i>	

Orientation VIII - Accompagner la mise en œuvre du Document d'Objectifs

Mesure VIII.1 – Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet

Mesure VIII.2 – Créer un poste de Technicien « Rivière » pour coordonner la réalisation des travaux

Mesure VIII.3 – Travailler en synergie avec les démarches connexes

Mesure VIII.4 – Diffuser une plaquette de sensibilisation sur la création de plans d'eau

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Éditer un bulletin de liaison pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet	Mesure n°VIII.1
Enjeu	Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. La diffusion régulière des informations doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Objectif	Élaborer et publier un bulletin d'information semestriel.	
Résultats attendus	Diffusion d'un bulletin semestriel auprès des acteurs locaux.	
Périmètre d'application de la mesure	--	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Élaboration d'une maquette du bulletin ; Recueil d'informations et de points de vue auprès des élus, des acteurs locaux et des experts ; Rédaction des textes, illustration ; Mise en page, impression en 200 exemplaires en format A4, noir et blanc, recto-verso ; Diffusion à tous les membres du Comité de pilotage et des Groupes de travail.	
Montant de l'aide	<i>A définir par convention.</i>	
Points de contrôle	<i>A définir par convention.</i>	
Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Créer un poste de Technicien « Rivière » pour coordonner la réalisation des travaux	Mesure n°VIII.2
Enjeu	Rendre opérationnel le Document d'objectifs et coordonner sa mise en œuvre sur le volet « cours d'eau » essentiellement.	
Objectif	Créer un poste de technicien « Rivière »	
Résultats attendus	Coordination locale des travaux ; lien entre les propriétaires riverains, le maître d'ouvrage et les entreprises.	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des cours d'eau du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Recrutement d'un Technicien "Rivières" ; Fonctionnement du poste.	
Montant de l'aide	<i>A définir.</i>	
Points de contrôle	<i>A définir.</i>	

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Travailler en synergie avec les démarches connexes	Mesure n°VIII.3
Enjeu	Améliorer la cohérence locale entre les différents programmes appliqués sur les thématiques de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.	
Objectif	Assurer des échanges continus avec les organismes et établissements chargés d'appliquer des programmes sur les thématiques communes.	
Résultats attendus	Convergence et coordination entre les différentes démarches.	
Périmètre d'application de la mesure	Communes du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Rapprochements avec les porteurs de projets sur le thème de l'eau.	
Montant de l'aide	<i>A définir par convention.</i>	
Points de contrôle	<i>A définir par convention.</i>	

Site Natura 2000 "Bassin de la Druance" FR2500118	Diffuser une plaquette de sensibilisation sur la création de plans d'eau	Mesure n°VIII.4
Enjeu	La création de plans d'eau peut entrer en contradiction avec l'amélioration de la qualité des écosystèmes aquatiques.	
Objectif	<p>Informers les habitants du bassin sur les effets indésirables des étangs connectés aux ruisseaux et aux rivières et sur la réglementation.</p> <p>Espèces visées :</p> <p>1092 - Écrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1106 - Saumon atlantique</p>	
Résultats attendus	Meilleure connaissance et sensibilisation sur la création de plans d'eau.	
Périmètre d'application de la mesure	Communes du site.	
Modalités de l'opération		
Contenu de la mission	Distribution dans les mairies, les administrations concernées et auprès des habitants.	
Montant de l'aide	<i>A définir par convention.</i>	
Points de contrôle	<i>A définir par convention.</i>	

Annexe n°6 : Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Druance »

La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, couramment employées par les propriétaires et les exploitants sur les sites Natura 2000. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales selon ses habitudes.

Sur quels territoires ? Pour quelle durée ?

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

Quelles en sont les contreparties ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'objectifs. Elle permet en contrepartie :

- une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

Sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts. L'adhésion à la Charte représente un label de qualité pour des territoires ruraux remarquables.

Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment, d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel ou d'événements naturels (tempêtes, orages...).

A. Les engagements généraux

La régression d'espèces animales et végétales, constatée sur l'ensemble de la planète depuis plus d'un siècle, est en grande partie imputable aux activités humaines qui ne prennent pas en compte les équilibres naturels. Ce phénomène préoccupant s'explique par la conjonction d'une multitude de facteurs qu'il faut tâcher de maîtriser.

La Druance et ses affluents possèdent des caractéristiques très intéressantes pour une faune devenue rare et vulnérable. Ce patrimoine naturel mérite la contribution de tous les propriétaires et usagers qui interviennent sur ce territoire. C'est tout l'objet de la Charte Natura 2000 : reconnaître la pertinence des activités habituelles et des modes d'exploitation d'espaces ruraux remarquables.

L'adhérent s'engage :

- à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles ; toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains doivent se faire par des moyens manuels ou mécaniques. L'usage de produits phytosanitaires est toléré de manière ponctuelle et localisée, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local.

Points de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires ; information écrite à l'attention de l'opérateur local.

- à informer tout prestataire de services, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Points de contrôle : cahier des clauses techniques, mandat.

- à mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion.

- à permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises pour évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les terrains sur lesquels la Charte a été souscrite, par des experts mandatés par l'administration. L'adhérent sera averti du passage des experts au moins deux semaines à l'avance.

Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles.

B. La rivière et ses berges

Les trois espèces aquatiques d'intérêt européen recensées sur la Druance et ses affluents, le Chabot, la Lamproie de Planer et l'Écrevisse à pattes blanches, ont des exigences élevées en ce qui concerne la qualité physico-chimique, l'éclairement et la température de l'eau. Le site Natura 2000 « Bassin de la Druance » présente les caractéristiques nécessaires à leur présence en terme de diversité physique des cours d'eau mais aussi en terme d'abondance des ressources alimentaires. Ce sont ces caractéristiques écologiques qui doivent être préservées par la poursuite de bonnes pratiques au niveau de la rivière et de ses berges.

L'adhérent s'engage :

- à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

- à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Sont donc exclus les travaux hydrauliques tels que la création de plans d'eau ou de barrages, l'enrochement des berges, le remblaiement, la rectification ou le recalibrage de cours d'eau, sauf autorisation des services de l'eau de la DDTM.

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges, accord écrit de la DDTM le cas échéant.

- à maintenir les vannes de son barrage ouvertes de manière à permettre le libre écoulement de l'eau et la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDTM.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

- à ne procéder au maximum qu'à un seul lâcher de truites par an, de préférence 'arc-en-ciel'. Ces déversements ne se feront qu'avec des individus adultes et sur le cours principal de la Druance.

Points de contrôle : autorisations sanitaires et plans de déversement piscicole.

C. Les bois et les forêts

Les bois et forêts représentent plus de 15% de la superficie du site. Les propriétés forestières se présentent sous la forme d'une multitude d'unités de petite dimension, fortement morcelées, situées sur les versants les plus pentus ou en lanières le long des cours d'eau. Ils possèdent un intérêt environnemental majeur en protégeant la ressource en eau et les lieux de vie des espèces aquatiques.

Afin de garantir l'intérêt environnemental des bois et des forêts, la poursuite d'une gestion douce et adaptée aux conditions locales, c'est-à-dire privilégiant les essences autochtones et diversifiées tant au niveau des classes d'âge que des essences, est nécessaire.

L'adhérent s'engage :

- à recourir, lorsque des opérations de reboisement sont prévues, à des plantations d'essences appartenant à la liste des essences autorisées, en favorisant des reboisements en faible densité et en profitant de l'accompagnement des essences secondaires, plantées ou spontanées.

Points de contrôle : essences plantées au regard de la liste des essences autorisées, factures des plants ou document d'accompagnement.

- à conserver, lorsqu'elles sont présentes, les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers, c'est à dire à ne pas dessoucher ces essences locales. Le repérage du sous-étage existant sera réalisé avec l'opérateur local avant la signature de la Charte.

Points de contrôle : absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage (repérage avant la signature avec l'opérateur local).

- à respecter la qualité des cours d'eaux en excluant tout dépôt d'andains et de rémanents à moins de 20 mètres des berges.

Points de contrôle : absence de dépôt d'andains ou de rémanents à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau.

- à ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers situés à une distance de moins de 50 mètres d'un cours d'eau, sauf autorisation de la DDTM.

Points de contrôle : absence de coupe rase.

- à mettre en conformité, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente Charte.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de trois ans.

D. Les prairies et le bocage

Les prairies et le bocage représentent plus de 75% de la superficie du site Natura 2000 « Bassin de la Druance ». Le maintien de ces milieux à vocation agricole représente un enjeu fort tant au niveau des richesses naturelles qu'ils représentent, qu'au niveau des pratiques agricoles qui permettent le maintien de milieux ouverts et de cours d'eau de bonne qualité.

Pour réussir à préserver les espèces aquatiques présentes sur le site et leurs lieux de vie, le maintien de pratiques extensives est fondamental. Cela implique non seulement de maintenir la végétation existante (haies, talus, prairies permanentes, ripisylve), qui contribue à limiter l'écoulement d'éléments toxiques vers les cours d'eau, mais aussi d'utiliser les intrants de manière modérée (engrais, produits phytosanitaires). Il s'agit également de préserver les cours d'eau et leurs berges en veillant à limiter l'impact du piétinement des bovins à la fois sur les berges et à l'intérieur du lit des cours d'eau. Le piétinement provoque en effet une destruction directe de l'habitat des espèces aquatiques et une dégradation de la qualité de l'eau par la mise en suspension de sédiments et par les déjections. D'autre part, l'utilisation de certaines molécules lors de traitements antiparasitaires des animaux peut altérer le fonctionnement des écosystèmes de prairies en affectant la faune coprophage (c'est-à-dire se nourrissant des matières fécales, tels que certains Coléoptères et Diptères) et l'ensemble de la chaîne alimentaire : oiseaux, chauves-souris...

L'adhérent s'engage :

- à conserver les prairies permanentes et les zones humides qui se trouvent sur ses parcelles : elles contribuent à la bonne santé des cours d'eau. Sont donc exclues les opérations de pose de drains enterrés, de mise en culture (par semis ou sursemis), de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ainsi que la création de plans d'eau (sauf de mares de taille inférieure à 50 m²). L'entretien manuel des drains existants est possible.

Points de contrôle : absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m².

- à conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en bon état. L'arrachage de haies peut être autorisé dans certaines conditions et à titre exceptionnel par la DDTM. Tout arrachage devra être compensé par la replantation, dans le périmètre du site, d'un linéaire équivalent de haies, avec des essences locales inscrites en annexe de la Charte et en recherchant un effet de lutte contre le ruissellement. L'emplacement des nouvelles haies et les modalités de plantation devront être convenus avec l'opérateur. Par ailleurs, tout entretien des haies sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 31 mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

Points de contrôle : absence d'arrachage des haies sans l'accord écrit de la DDTM ; replantation de haies selon les modalités convenues avec l'opérateur.

- à employer, en cas de plantation d'une haie, des essences arbustives ou arborées figurant dans la liste en annexe, et en favorisant le mélange des essences.

Points de contrôle : absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

- à maintenir ses talus enherbés.

Points de contrôle : présence des talus enherbés recensés à la signature de la Charte.

Lexique

- **Acteurs locaux** : on entend par « acteurs locaux » les personnes qui ont un lien direct avec le site : habitants, propriétaires fonciers, exploitants, artisans ou industriels dont l'activité est concernée, promeneurs, chasseurs, pêcheurs, sportifs... En tant que personnes ressources pour le chargé de mission coordinateur, et en tant que participants actifs dans la démarche au travers de groupes de travail, ils contribuent au processus concerté d'énonciation de l'existant, des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats du site.

- **Ayants droits et usagers** : voir « Acteurs locaux ».

- **Bassin versant** : région drainée par un cours d'eau et ses affluents.

- **Bassin hydrographique** : Cf. « Bassin versant ».

- **Eutrophisation** : ce phénomène est lié à l'enrichissement de l'eau en nitrates et en phosphates. En trop grande quantité, ces éléments peuvent entraîner la prolifération de végétaux, en particulier d'algues planctoniques ou filamenteuses. La décomposition de ces végétaux consomme alors l'oxygène de l'eau, provoquant une accumulation de matière organique qui ne peut plus être dégradée par les micro-organismes (bactéries, champignons...). C'est cette matière organique qui constitue la véritable pollution.

Exploitation agricole professionnelle : exploitation qui permet de dégager un revenu suffisant pour subvenir aux besoins d'une famille, par opposition à une exploitation non professionnelle, exercée en complément d'une autre activité, ou pendant la retraite ...

- **Habitat d'espèce** : zone terrestre ou aquatique dont les caractéristiques permettent de satisfaire les exigences écologiques d'une espèce animale ou végétale à au moins un des stades de son cycle biologique.

- **Opérateur local** : Désigné par le Préfet coordinateur, l'Opérateur local est le maître d'œuvre du Document d'objectifs. Au sein de la structure désignée « Opérateur local » et sous la responsabilité de l'État, le chargé de mission coordinateur est chargé du suivi du dossier. En contact direct avec les acteurs, il est plus particulièrement chargé de rechercher et de synthétiser les données en consultant les documents appropriés, en organisant des réunions individuelles et des groupes de travail collectifs. Cette démarche de concertation doit lui permettre de rédiger le diagnostic écologique, le diagnostic socio-économique et le plan de gestion du Document d'objectifs, pour examen et validation par le Comité de Pilotage.

- **Région forestière** : unité territoriale naturelle qui présente, en moyenne, pour la végétation forestière, des conditions de sol et de climat similaires ou équivalentes et qui, de ce fait, comporte généralement des types de forêt ou de paysage comparables (d'après l'Inventaire Forestier National, 1987).

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** : le S.D.A.G.E. du Bassin Seine-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996. Il définit plusieurs orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. recommande :

- de restaurer les fonctionnalités des rivières et de leurs annexes ;
- d'adapter l'entretien de chaque rivière à ses caractéristiques ;
- de restaurer le patrimoine aquatique des cours d'eau ;
- de gérer les ouvrages hydrauliques en préservant la vie aquatique ;
- de favoriser la pratique des loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels.

Le S.D.A.G.E. se décline en plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le bassin hydrographique de l'Orne est divisé en trois sous-bassins, chacun faisant l'objet d'un S.A.G.E. distinct sous la responsabilité de l'Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne. Les secteurs n°1 à 3 du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » se trouvent dans le périmètre du S.A.G.E. « Orne moyenne », et le quatrième est couvert par le S.A.G.E. « Orne aval ». L'élaboration de ces deux S.A.G.E. est en cours.

- **Site classé** : outil majeur de l'État pour la protection des paysages, cette procédure vise à préserver les qualités paysagères d'un espace. Les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le Ministre de l'Environnement ou le Préfet (art. 2 de la loi de 1930 et décret du 15 décembre 1988). Le camping et le stationnement de caravanes sont interdits quel qu'en soit la durée (art. R443.9 du code de l'urbanisme). La publicité y est interdite. Enfin, la limite du site doit être reportée au P.O.S. en tant que servitude d'utilité publique opposable au tiers (d'après la DREAL Basse-Normandie).

- **Z.N.I.E.F.F.** : une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Une ZNIEFF de type 2 se définit comme un " grand ensemble naturel ou peu modifié, ou offrant des potentialités importantes ". Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Une ZNIEFF de type 1 correspond à un " secteur de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ". C'est un territoire composé d'une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Elle est généralement incluse dans une ZNIEFF de type 2. Mais elle peut en être indépendante en particulier lorsque le morcellement des habitats est très important et que la zone d'intérêt se trouve entourée de milieux présentant peu d'intérêt sur le plan écologique (d'après la DREAL Basse-Normandie).

Bibliographie

BARRET C. *et al.*, 2002. « Natura 2000, des contrats pour agir ». Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Paris. 8 pages.

Brigade 14 du Conseil Supérieur de la Pêche. « Atlas des Écrevisses du Calvados ». C.S.P., A.E.S.N., Fédération de Pêche du Calvados.

Comité départemental du Tourisme du Calvados, 2003. « Observatoire du Tourisme. Bilan 2002. ». CDT du Calvados.

CARVILLE K., 2001. « Les inondations sur le bassin versant du Noireau. Dynamiques actuelles et passées d'un hydrosystème. ». Mémoire de maîtrise, Université de Caen, 194 p.

CATER de Basse-Normandie, 2003. « Gestion des cours d'eau de Basse-Normandie ». Fiches techniques. DREAL de Basse-Normandie, AESN.

CAUE du Calvados, CAUE de l'Orne, CPIE Vallée de l'Orne, 1998. « Charte paysagère en Suisse normande ». Document de référence. Conseil Régional de Basse-Normandie, Préfecture de Région Basse-Normandie, DREAL de Basse-Normandie. 40 pages.

DAVY C., Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, septembre 2003. « Inventaire des plans d'eau. Périmètre des SAGE Orne aval/Seulles et Orne moyenne. Département du Calvados ». Institution interdépartementale de l'Orne, 34 pages.

KUSTNER C., 2003. « Caractérisation et proposition de mesures de conservation des habitats du Saumon atlantique, de la Lamproie de Planer et de l'Écrevisse à pieds blancs sur le bassin versant de la Druance, Calvados. ». Mémoire de Licence professionnelle de Géographie, Université de Caen, CPIE des Collines normandes, 101 p.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Inventaire Forestier National, 1987. « Département du Calvados – Résultats du deuxième inventaire forestier ». 142 pages.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2001. « Recensement Agricole 2000. La fiche comparative, Basse-Normandie ». © Agreste 2001.

Union régionale des Fédérations de Pêche Bretagne-Maine-Normandie, Juin 1998. « Bilan régional des actions et des investissements en faveur des cours d'eau bas-normands notamment à poissons migrateurs ». Cahier technique.

VALENTIN-SMITH G. *et al.* 1998. « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ». Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 pages.

WEIL S., 2000. « Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – Département du Calvados ». Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Table des matières

Natura 2000 : principes et modalités de mise en œuvre	4
A. Le site « Bassin de la Druance » : présentation générale.....	5
A.1 Quelques repères géographiques	5
A1.1 Localisation du site	5
A1.2 Périmètres administratifs et établissements de coopération intercommunale	6
A1.3 Présentation du site	7
A.2 Le cadre environnemental	7
A2.1 La géologie, la topographie et les sols	7
A2.2 Tendances climatiques	8
A2.3 Réseau hydrographique et qualité de l'eau	9
A2.4 L'occupation du sol, les paysages et les sites classés.....	13
A2.5 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel.....	14
A2.6 Les espèces inscrites à la Directive Habitats et leurs exigences écologiques	14
A.3 Le contexte socioéconomique	17
A3.1 Démographie, urbanisme et voies de circulation	17
A3.2 Principales caractéristiques des activités socioéconomiques du secteur	18
B. Inventaire et diagnostic des cours d'eau	22
B.1 Protocole et paramètres mesurés	22
B.2 Synthèse des résultats	22
C. Grandes orientations de gestion	25
D. Plan d'actions	26
D.1 Modalités de mise en œuvre des mesures de gestion.....	26
D.2 Liste des mesures de gestion.....	28
D.3 Description et justification des mesures	29
D.4 Estimation du coût des mesures	31
D.5 Sources potentielles de financement.....	33
Annexes.....	34
Annexe n°1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin de la Druance »	35
Annexe n°2 : Calendrier et thème des réunions de concertation.....	36
Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération ..	37
Annexe n°4 : Fiches de description des espèces d'intérêt européen.....	38
Annexe n°5 : Cahiers des charges des mesures de gestion	47
Annexe n°6 : Charte Natura 2000 du site « Bassin de la Druance »	95
Lexique	99
Bibliographie.....	101

Le présent Document d'objectifs est accompagné de deux documents annexes : Diagnostic des cours d'eau et Diagnostic des ouvrages.